

51 Elizabeth II A.D. 2002 Canada

Journals of the Senate

Journaux du Sénat

1st Session, 37th Parliament

1^{ère} session, 37^e législature

Nº 122

Tuesday, June 11, 2002

Le mardi 11 juin 2002

2:00 p.m.

14 heures

The Honourable DANIEL HAYS, Speaker

L'honorable DANIEL HAYS, Président

The Members convened were:

Les membres présents sont:

The Honourable Senators

Les honorables sénateurs

Poy Prud'homme Adams Cools Grafstein Léger Andreychuk Losier-Cool Corbin Graham Atkins Day Gustafson Lynch-Staunton Rivest De Bané Maheu Robertson Austin Hays Hervieux-Payette Baker Di Nino Mahovlich Robichaud Banks Doody Jaffer Meighen Roche Beaudoin Eyton Johnson Milne Rossiter Setlakwe Biron Fairbairn Joyal Moore Bolduc Ferretti Barth Kelleher Sibbeston Morin Callbeck Finnerty Keon Murray Sparrow Fitzpatrick Kinsella Spivak Carstairs Nolin . Chalifoux Forrestall Kirby Oliver Stollery Christensen Fraser Kolber Pearson Stratton Kroft Pépin Cochrane Furey Tunney Comeau Gauthier Lapointe Phalen

Cook Gill LeBreton Poulin (Charette)

The Members in attendance to business were:

Les membres participant aux travaux sont:

The Honourable Senators

Les honorables sénateurs

Adams Cook Gauthier Lapointe LeBreton Phalen Andreychuk Poulin (Charette) Cools Gill Corbin Grafstein Atkins Léger Poy Losier-Cool Prud'homme *Cordy Graham Austin Day *Bacon Gustafson Lynch-Staunton Rivest De Bané Baker Hays Maheu Robertson Hervieux-Payette Banks Di Nino Mahovlich Robichaud Meighen Roche Beaudoin Doody Jaffer Biron Eyton Johnson Milne Rossiter Bolduc Fairbairn Moore Setlakwe Joyal Kelleher Callbeck Ferretti Barth Morin Sibbeston Carstairs Finnerty Keon Murray Sparrow Fitzpatrick Spivak Chalifoux Kinsella Nolin . Christensen Forrestall Kirby Oliver Stollery Cochrane Kolber Pearson Stratton Fraser Comeau Kroft Pépin Tunney Furey

PRAYERS

Tribute was paid to the Honourable Senator Tunney, who will retire from the Senate on June 16, 2002.

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

TABLING OF DOCUMENTS

The Honourable the Speaker tabled the following:

Report of the Information Commissioner for the period ended March 31, 2002, pursuant to the *Access to Information Act*, R.S.C. 1985, c. A-1, s. 38.—Sessional Paper No. 1/37-819.

PRESENTATION OF REPORTS FROM STANDING OR SPECIAL COMMITTEES

The Honourable Senator Austin, P.C., Chair of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament, presented its Fourteenth Report entitled: *Modernizing the Senate from Within: Updating the Senate Committee Structure—Issues Raised by Individual Senators.*

(The Report is printed as an Appendix at pages 1719-1735.)

The Honourable Senator Austin, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Fairbairn, P.C., that the Report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

INTRODUCTION AND FIRST READING OF GOVERNMENT BILLS

A Message was brought from the House of Commons with a Bill C-59, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service of Canada for the financial year ending March 31, 2003, to which they desire the concurrence of the Senate.

The Bill was read the first time.

With leave of the Senate,

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Milne, that the Bill be placed on the Orders of the Day for a second reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Ordered, That Motion No. 145 standing in the name of the Honourable Senator Chalifoux be brought forward.

PRIÈRE

Hommage est rendu à l'honorable sénateur Tunney, qui prendra sa retraite du Sénat le 16 juin 2002.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Président dépose sur le Bureau ce qui suit :

Rapport du Commissaire à l'information pour la période terminée le 31 mars 2002, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, art. 38.—Document parlementaire n° 1/37-819.

Présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux

L'honorable sénateur Austin, C.P., président du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, présente le quatorzième rapport de ce Comité intitulé Moderniser le Sénat de l'intérieur : Actualisation de la structure des comités sénatoriaux—questions soulevées par des sénateurs.

(Le rapport est imprimé en annexe aux pages 1719 à 1735).

L'honorable sénateur Austin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, C.P., que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Introduction et première lecture de projets de loi émanant du gouvernement

La Chambre des communes transmet un message avec un projet de loi C-59, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2003, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Milne, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Ordonné : Que la motion nº 145, inscrite au nom de l'honorable sénateur Chalifoux, soit avancée.

MOTIONS

The Honourable Senator Chalifoux moved, seconded by the Honourable Senator Milne:

That notwithstanding the Order of the Senate adopted on September 27, 2001, the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, which was authorized to examine issues affecting urban Aboriginal youth, be empowered to present its final report no later than December 19, 2002.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

BILLS

Third reading of Bill S-41, An Act to re-enact legislative instruments enacted in only one official language.

The Honourable Senator Joyal, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Callbeck, that the Bill be read the third time.

After debate.

In amendment, the Honourable Senator Milne moved, seconded by the Honourable Senator Chalifoux, that the Bill be not now read a third time but that it be amended in clause 9, on page 3, by replacing subclause (3) with the following:

"(3) The report referred to in subsection (2) shall, in respect of legislative instruments of a class referred to in subsection 15(3) of the *Statutory Instruments Regulations*, set out only the number of such instruments that are of the types described in paragraphs (2)(b) and (c)."

After debate,

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The question then being put on the motion for the third reading of the Bill, as amended, it was adopted.

The Bill, as amended, was then read the third time and passed.

Ordered, That a Message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate have passed this Bill to which they desire their concurrence.

Orders No. 1 and 2 were called and postponed until the next sitting.

MOTIONS

L'honorable sénateur Chalifoux propose, appuyée par l'honorable sénateur Milne,

Que, par dérogation à l'ordre adopté par le Sénat le 27 septembre 2001, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, autorisé à examiner des enjeux touchant les jeunes Autochtones en milieu urbain, soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le 19 décembre 2002.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

PROJETS DE LOI

Troisième lecture du projet de loi S-41, Loi visant la réédiction de textes législatifs n'ayant été édictés que dans une langue officielle.

L'honorable sénateur Joyal, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Callbeck, que le projet de loi soit lu la troisième fois.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Milne propose, appuyée par l'honorable sénateur Chalifoux, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 9, à la page 3, par remplacement du paragraphe (3) par ce qui suit :

« (3) En ce qui concerne les textes législatifs d'une catégorie visée au paragraphe 15(3) du *Règlement sur les textes réglementaires*, le rapport n'a qu'à faire état du nombre de ceux-ci qui sont des genres visés aux alinéas (2)b) et c). ».

Après débat,

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

La motion tendant à la troisième lecture du projet du loi, tel que modifié, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi, tel que modifié, est alors lu la troisième fois et adopté.

Ordonné : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi pour lequel il sollicite son agrément.

Les articles n^{os} 1 et 2 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Third reading of Bill C-43, An Act to amend certain Acts and instruments and to repeal the Fisheries Prices Support Act.

The Honourable Senator Day moved, seconded by the Honourable Senator Léger, that the Bill be read the third time.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the third time and passed.

Ordered, That a Message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate have passed this Bill, without amendment.

Third reading of Bill C-27, An Act respecting the long-term management of nuclear fuel waste.

The Honourable Senator Gauthier moved, seconded by the Honourable Senator Jaffer, that the Bill be read the third time.

After debate.

The Honourable Senator Spivak moved, seconded by the Honourable Senator Eyton, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

With leave,

The Senate reverted to **Tabling of Documents**.

The Honourable Senator Robichaud, P.C., tabled the following:

Document entitled: A Guide for Ministers and Secretaries of State.—Sessional Paper No. 1/37-820.

Guidelines on the Ministry and Crown Corporations.—Sessional Paper No. 1/37-821.

The Ministry and Activities for Personal Political Purposes Guidelines.—Sessional Paper No. 1/37-822.

BILLS

Third reading of Bill C-47, An Act respecting the taxation of spirits, wine and tobacco and the treatment of ships' stores.

The Honourable Senator Kroft moved, seconded by the Honourable Senator Moore, that the Bill be read the third time.

After debate,

The Honourable Senator Stratton moved, seconded by the Honourable Senator Nolin, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Troisième lecture du projet de loi C-43, Loi modifiant certains textes législatifs et abrogeant la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche.

L'honorable sénateur Day propose, appuyé par l'honorable sénateur Léger, que le projet de loi soit lu la troisième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la troisième fois et adopté.

Ordonné : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi, sans amendement.

Troisième lecture du projet de loi C-27, Loi concernant la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

L'honorable sénateur Gauthier propose, appuyé par l'honorable sénateur Jaffer, que le projet de loi soit lu la troisième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Spivak propose, appuyée par l'honorable sénateur Eyton, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec permission,

Le Sénat se reporte au **Dépôt de documents.**

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., dépose sur le Bureau ce qui suit :

Document intitulé *Guide du ministre et du secrétaire d'État*.

—Document parlementaire n° 1/37-820.

Lignes directrices sur le Conseil des ministres et les sociétés d'État.—Document parlementaire n° 1/37-821.

Conseil des ministres et les activités à des fins politiques personnelles : Lignes directrices.—Document parlementaire n° 1/37-822.

Projets de loi

Troisième lecture du projet de loi C-47, Loi visant la taxation des spiritueux, du vin et du tabac et le traitement des provisions de bord.

L'honorable sénateur Kroft propose, appuyé par l'honorable sénateur Moore, que le projet de loi soit lu la troisième fois.

Après débat.

L'honorable sénateur Stratton propose, appuyé par l'honorable sénateur Nolin, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

The Order was called to resume debate on the motion of the Honourable Senator Fraser, seconded by the Honourable Senator Hubley, for the second reading of Bill C-15B, An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals and firearms) and the Firearms Act.

SPEAKER'S RULING

On Wednesday, June 5, Senator St. Germain raised a question of privilege with respect to Bill C-15B, a bill amending the Criminal Code with respect to cruelty to animals. The Senator's complaint revolves around a press release issued by Mr. Murray Calder, M.P. This document urged members of the Liberal Rural Caucus "to support the government's cruelty to animals legislation on the understanding that the bill can be amended in the Senate." As it happened, the bill passed the House of Commons June 4th and it is now before the Senate.

According to Senator St. Germain, the press release is offensive because it suggests, in his view, that the Senate is being used to secure the support of some backbench MPs who had been prepared to vote against the bill. The Senator cited this passage of the press release in making this point: "Previously Calder had indicated that he and others would vote against the bill unless it could be amended. The breakthrough came when Justice Minister Cauchon agreed that he would look favourably on a rural caucus initiated amendment in the Senate that would offer limited assurances to responsible animal owners."

It is Senator St. Germain's contention that this kind of political strategy or manipulation diminishes the role and independence of the Senate. It suggests that, from the public's perspective, it is the Minister of Justice, not the Senate, who will determine the outcome of amendments proposed in the Senate.

Citing previous rulings by a Speaker of the House of Commons, Senator St. Germain asked the Speaker of the Senate to find a *prima facie* question of privilege asserting that, if the Senate is to function with authority and dignity, it must be respected, especially by Members of the House of Commons and the Executive.

There were interventions by several Senators supporting the position of Senator St. Germain. The Leader of the Opposition, Senator Lynch-Staunton, as well as the Deputy Leader of the Opposition, Senator Kinsella, spoke in support of the question of privilege. As Senator Lynch-Staunton put it: "... we are being practically instructed, once we get this bill, to look with favour on an amendment that we have not even seen. ...If that is not an attack on our privilege, I do not know what is."

To buttress his case, Senator Lynch Staunton cited the 21st edition of the British parliamentary authority, Erskine May, dealing with the broad definition of contempt, which can be any act or omission that obstructs or impedes either House in the performance of it functions to be treated as a contempt even though there is no precedent of the offence.

Senator Kinsella raised at least two inter-related points in arguing on behalf of the question of privilege. The Senator suggested first that the promise of the Minister of Justice, as he put it, to amend the bill in the Senate goes to the essence of the matter of a breach of privilege. This is evident, according to Senator Kinsella, who cited the 6th edition of *Beauchesne* where it states that "It is generally accepted that any threat, or attempt to

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fraser, appuyée par l'honorable sénateur Hubley, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-15B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu) et la Loi sur les armes à feu.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le mercredi 5 juin 2002, le sénateur St. Germain a soulevé une question de privilège relativement au projet de loi C-15B, lequel modifie le Code criminel en ce qui concerne la cruauté envers les animaux. L'objection du sénateur porte sur un communiqué de presse publié par le député Murray Calder et dans lequel il exhorte les membres du caucus libéral rural à « appuyer cette mesure législative du gouvernement, étant entendu que le projet de loi peut être amendé par le Sénat » (traduction). De fait, le projet de loi a été adopté par la Chambre des communes le 4 juin et a été renvoyé au Sénat.

Le sénateur St. Germain considère que le communiqué de presse est insultant car il laisse entendre qu'on se sert du Sénat pour obtenir l'appui de quelques députés qui étaient préparés à voter contre le projet de loi. Le sénateur fonde son argument sur cet extrait du communiqué: « Auparavant, M. Calder avait expliqué que lui et d'autres s'opposeraient au projet de loi à moins que celui-ci puisse être amendé. L'impasse a été dénouée lorsque le ministre de la Justice, Martin Cauchon, a accepté de considérer favorablement un amendement proposé au Sénat par le caucus rural, amendement qui offrirait des garanties limitées à ceux qui utilisent des animaux de manière responsable. »

Le sénateur St. Germain soutient que ce genre de stratégie ou de manipulation politique affaiblit le rôle et l'indépendance du Sénat. Il donne à penser qu'aux yeux du public, c'est le ministre de la Justice et non le Sénat qui décidera de l'issue des amendements proposés au Sénat.

Après avoir cité des décisions rendues par le Président de la Chambre des communes dans le passé, le sénateur St. Germain a demandé au Président du Sénat de juger qu'il y a matière à question de privilège, en affirmant que si notre Chambre doit fonctionner avec autorité et dignité, elle doit alors être respectée, surtout par les députés et le pouvoir exécutif.

Plusieurs sénateurs sont intervenus afin d'appuyer le sénateur St. Germain. Le chef de l'opposition, le sénateur Lynch-Staunton, ainsi que le chef adjoint de l'opposition, le sénateur Kinsella, se sont prononcés en faveur de la question de privilège. Pour reprendre les mots du sénateur Lynch-Staunton, « On nous donne pratiquement pour consigne de considérer de façon favorable un amendement que nous n'avons même pas vu, dès que nous serons saisis de ce projet de loi. ... Si ce n'est pas une atteinte à notre privilège, j'ignore ce que c'est. »

Pour étayer ses propos, le sénateur Lynch-Staunton a cité la 21^e édition de l'ouvrage de procédure parlementaire britannique *Erskine May*, au sujet de ce qui peut constituer un outrage — cela peut être tout acte ou toute omission qui entrave une Chambre ou l'un de ses membres, ou de ses fonctionnaires, ou qui tend à produire un tel résultat, peut être considéré comme un outrage, même s'il n'existe aucun précédent à l'infraction.

Le sénateur Kinsella a fait valoir au moins deux arguments apparentés pour appuyer la question de privilège. Il soutient premièrement que la promesse faite par le ministre de la Justice, soit que le projet de loi serait amendé au Sénat correspond à l'essence même de l'atteinte au privilège. Cela ne fait aucun doute, de l'avis du sénateur Kinsella, qui a cité le passage suivant de la sixième édition de l'ouvrage de Beauchesne : « On convient

influence the vote of, or actions of a Member, is breach of privilege." The Senator's second point has to do with an element of the argument that was made by Senator St. Germain as well. This has to do with the public perception of the Senate. In his opinion, the Senate will be viewed as a "laughing stock," irrelevant to the proper functioning of Parliament because its reputation is being undermined.

For his part, Senator Corbin seemed more offended by the actions of the House of Commons in passing a bill that he described as "incomplete or defective". While sympathetic to Senator St Germain, Senator Corbin explained that if he were a member of the other place, he would raise the question of privilege there.

Several other Senators argued against the alleged question of privilege. The Deputy Leader of the Government, Senator Robichaud, found the statements of the press release to be basically neutral. According to the Senator, it did not assert, one way or the other, that amendments would be made in the Senate. To prove his point, the Senator cited an answer of the Justice Minister during Question Period when he said "We must be careful and respect the Senate's processes. There are different stages ... The Senate will have to look at the bill. We will see what takes place at the time."

Though also opposed to the question of privilege, Senator Taylor had a different view of the press release. He claimed that it flattered the Senate because it suggests that the Minister is willing to accept an amendment proposed by the Senate if it wishes to make the change. Senator Fraser, on the other hand, questioned whether any alleged arrangement between the Liberal Rural Caucus and the Minister of Justice actually pre-empts the Senate's freedom to conduct its business. As the Senator noted, it does sometimes happen that when an amendment fails to get through in the other place, they are frequently proposed in the Senate in another attempt to get it through. It is important, however, as the Senator explained, to separate the question of what a Senate committee does from the question about whether the press release was in some way reprehensible.

Senator Fraser's position was subsequently echoed by Senator Milne, the Chair of the Legal and Constitutional Affairs Committee. The Senator noted that the committee "rarely takes marching orders from anyone." Nor, as the Senator put it, does the committee make amendments lightly. Amendments are not made, she explained, unless evidence has been presented before the committee that supports those amendments.

I wish to thank all Honourable Senators who participated in the debate on this question of privilege. As rule 43 explains: "The preservation of the privileges of the Senate is the duty of every Senator. A violation of the privileges of any Senator affects those of all Senators and the ability of the Senate to carry out its functions..." It is the responsibility of the Speaker to assist the Senate in this task by assessing all claims to a *prima facie* breach of privilege or a contempt against the rights and interests of the Senate.

In this particular case, it is alleged that the apparent understanding, as presented in the press release, between the Minister of Justice and some members of the other place with respect to amendments that might be proposed in the Senate généralement que toute menace faite à un député, ou toute tentative d'influencer son vote ou son comportement, constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre. » Le deuxième point soulevé par le sénateur a trait à une dimension de l'argumentation qu'a soutenue également le sénateur St. Germain et qui concerne la perception qu'a le public de la pertinence du Sénat. À son avis, le Sénat sera la « risée de tous », et son rôle dans le bon fonctionnement du Parlement sera miné parce que sa réputation est attaquée.

Pour sa part, le sénateur Corbin semblait plus choqué par le fait que la Chambre des communes avait adopté un projet de loi qu'il juge « incomplet et défectueux ». Il a dit avoir beaucoup de sympathie pour la proposition du sénateur St. Germain, mais que s'il était membre de l'autre endroit, il se lèverait de son fauteuil pour soulever la question de privilège.

Plusieurs autres sénateurs ont fait des interventions contre la question de privilège. Le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Robichaud, estimait que les déclarations faites dans le communiqué de presse étaient fondamentalement neutres. À son avis, le communiqué n'établissait pas clairement, d'une manière ou d'une autre, que des amendements seraient apportés au Sénat. Pour soutenir ses dires, le sénateur a cité la réponse suivante donnée par le ministre de la Justice durant la période des questions : « Nous devons être prudents et respecter le processus en vigueur au Sénat. Un projet de loi doit franchir plusieurs étapes. [...] Le Sénat l'examinera et nous verrons ce qu'il en ressortira. »

Même s'il estimait également qu'il n'y avait pas atteinte au privilège, le sénateur Taylor avait une autre perception du communiqué de presse. Il a soutenu que ce communiqué est flatteur pour le Sénat, puisqu'il laisse entendre que, si le Sénat souhaite modifier le projet de loi, le ministre acceptera le changement proposé. Pour sa part, le sénateur Fraser se demandait si un accord conclu entre le caucus libéral rural et le ministre de la Justice priverait le Sénat de mener librement ses activités. Comme le sénateur l'a souligné, il arrive parfois que, lorsqu'un amendement n'est pas adopté dans l'autre endroit, il soit de nouveau présenté au Sénat. Il importe toutefois, a-t-elle ajouté, de faire la distinction entre ce que le comité sénatorial fera et la question de savoir si le communiqué était répréhensible à certains égards.

Le sénateur Milne, présidente du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles, a également abondé dans le sens du sénateur Fraser. Le sénateur a déclaré que le Comité obtempère rarement à des ordres, qu'il n'amende pas de projets de loi à la légère et qu'il ne le fait pas à moins de pouvoir s'appuyer sur des éléments de preuve qui lui ont été présentés.

Je désire remercier tous les sénateurs qui ont participé au débat sur cette question de privilège. Comme le prévoit l'article 43 du Règlement, « il incombe à chaque sénateur de préserver les privilèges du Sénat. Une atteinte aux privilèges d'un sénateur touche aux privilèges de tous les sénateurs et à la capacité du Sénat de s'acquitter [de ses] fonctions... ». Il incombe au Président d'aider le Sénat à s'acquitter de cette tâche en évaluant toutes les prétentions selon lesquelles il y aurait atteinte au privilège ou outrage aux droits et aux intérêts du Sénat.

Dans le cas présent, on a fait valoir que l'entente apparente, évoquée dans le communiqué de presse, entre le ministre de la Justice et des membres de l'autre endroit concernant des amendements qui pourraient être proposés au Sénat empiète, en actually infringes the rights of the Senate. It is viewed as calling into question the independence of the Senate and its autonomous authority to examine legislation. There are several aspects to this question that need to be assessed in order to determine its *prima facie* merits.

One argument that was made by Senator Kinsella in support of the breach of privilege suggested that the content of the press release somehow involved a threat or an attempt to influence the vote of a Member. This is a very serious charge. Any clear threat would obviously constitute a breach of privilege. So, too, would any attempt to influence the vote of a Member either through a bribe or some other means. No evidence was presented in the exchanges heard Wednesday that this is, in fact, the case. No Senator alleged that the content of the press release implied, directly or indirectly, any improper action on the part of the Minister or anyone else that would constitute a threat against any Senator or an attempt to influence the vote of any Senator through a bribe or any other illegitimate means. In my judgment, there is no substance to any claim of a *prima facie* breach of privilege based on these grounds.

Other Senators maintained that the press release amounted to a contempt against the Senate. Though it is admitted that contempt, unlike privilege, has no precise definition, the notion of contempt is reasonably well understood. Both Senator St. Germain and Senator Lynch-Staunton relied on this understanding in making their case. A contempt, as they explained it, must involve some action or omission that has the affect of obstructing or impeding the Senate from properly fulfilling its duties or functions, even though there is no precedent for the offence. The arrangement alleged to exist with the Minister of Justice based on the press release of Mr. Calder, they charged, is a contempt because it assumes or presumes that amendments will be made by the Senate. But is this really a contempt?

Referring to Erskine May on the subject of contempt, and in particular on constructive contempts, none of the examples cited in this British parliamentary authority resemble anything even broadly equivalent to what is alleged in this case. Among the constructive contempts reviewed are harsh reflections on the House, the publication of false or perverted reports of debates, and the premature publication of committee reports or proceedings. Erskine May also lists another category of offence that includes "other indignities offered to either House", but none of the examples, which involve disorderly conduct or insolent language, either spoken or written, corresponds to the Calder press release. Without the benefit of further evidence, it is difficult for me as Speaker to rule that a prima facie case has been made that a contempt has been committed against the Senate.

Finally, it has also been argued that Bill C-15B is, in one way or another, defective or incomplete. The standard parliamentary authorities prohibit the introduction of bills that are blank or imperfect. When such a bill is identified, a point of order can be raised either to correct the bill or to discharge it. In this case, the bill is alleged to be defective. It has been asserted that the House of Commons may have passed Bill C-15B in anticipation of possible amendments in the Senate. Does this, however, properly constitute a question of privilege or a contempt? Any bill that comes to the Senate from the House of Commons is subject to amendment. It is the fundamental task of the Senate to review, revise and possibly reject legislation received from the other place. That the Senate can amend bills does not necessarily mean that

fait, sur les droits du Sénat, et que cela remet en question l'indépendance du Sénat et son plein pouvoir d'examiner les mesures législatives. Il convient de se pencher sur plusieurs aspects de cette question pour déterminer si elle est fondée.

L'un des arguments invoqués par le sénateur Kinsella pour soutenir qu'il y a atteinte au privilège voulait que le communiqué de presse comporte en quelque sorte une menace ou une tentative d'influer sur le vote d'un parlementaire. Il s'agit là d'une accusation très grave. Une menace claire constituerait de toute évidence une atteinte au privilège. Il en serait de même de toute tentative d'influer sur le vote d'un parlementaire au moyen d'un pot-de-vin ou autrement. Aucune preuve montrant que cette situation s'est produite n'a été présentée dans les interventions entendues mercredi. Aucun sénateur n'a soutenu que le communiqué de presse laissait entendre, directement ou indirectement, qu'une mesure déplacée avait été prise par le ministre ou une autre personne et constituait une menace à l'endroit d'un sénateur ou une tentative d'influer sur le vote d'un sénateur au moyen d'un pot-de-vin ou d'un autre moyen illégitime. Pour ces raisons, j'estime qu'il n'y a pas matière à question de privilège.

D'autres sénateurs ont affirmé pour leur part que le communiqué de presse constituait un outrage au Sénat. Contrairement au privilège, la notion d'outrage n'a pas de définition précise, mais elle n'en est pas moins raisonnablement bien comprise. Les sénateurs St. Germain et Lynch-Staunton se fondent sur cette interprétation pour étayer leur thèse. L'outrage, disent-ils, suppose un acte ou une omission qui entrave ou gêne le Sénat dans l'accomplissement de ses tâches et fonctions, nême si l'acte ou l'omission en question est sans précédent. C'est l'arrangement présumé avec le ministre de la Justice, dont on déduit l'existence dans le communiqué de presse de M. Calder, qui serait la source de l'outrage puisqu'il présume ou présuppose que des amendements seront apportés par le Sénat. Mais s'agit-il vraiment d'un outrage au Sénat?

Si l'on consulte Erskine May sur la question de l'outrage, et en particulier au sujet de l'outrage constructif, aucun des exemples cités dans cette « bible » de la procédure parlementaire britannique ressemble de près ou de loin au cas qui nous occupe. Parmi les cas d'outrage constructif répertoriés, on note des réflexions dures envers la Chambre, la publication de transcriptions fausses ou erronées des délibérations et la publication prématurée de rapports ou de comptes-rendus des délibérations des comités. Erskine May cite aussi une autre catégorie d'infractions qui comprend d'autres affronts à l'une ou l'autre des chambres, mais là encore, aucun des exemples donnés, qui comprennent l'inconduite ou des propos insolents, formulés oralement ou par écrit, ne correspondent au communiqué de presse de M. Calder. En l'absence d'autres informations, il m'est bien difficile, en tant que Président, de statuer que nous nous trouvons là devant un cas patent d'outrage au Sénat.

Enfin, certains affirment que le projet de loi C-15B est, d'une manière ou d'une autre, vicié ou incomplet. D'après les ouvrages de référence en matière d'usage parlementaire, il est interdit de déposer un projet de loi en blanc ou un projet de loi entaché d'un vice. Lorsque l'on découvre un projet de loi de cette nature, il est possible de faire un rappel au Règlement pour soit corriger le projet de loi, soit l'annuler. Dans le cas qui nous occupe, le projet de loi, dit-on, serait entaché d'un vice et la Chambre des communes l'aurait adopté, convaincue qu'il serait amendé au Sénat. La question qui se pose cependant est celle de savoir si nous sommes vraiment en présence d'une atteinte au privilège ou d'un outrage au Sénat. Tout projet de loi émanant de la Chambre des communes soumis au Sénat peut être amendé. Le Sénat a pour

the bill received from the House of Commons is defective. No suggestion has been made that Bill C-15B, as it is written now, is a defective piece of legislation from a procedural point of view. As Speaker, I have no basis to inquire into the bill and I have no authority to question the decision of the House of Commons that has passed this bill. I can see no question of privilege or contempt of the Senate based on the status of the bill itself.

Despite the fact that I have ruled that there is no basis for a *prima facia* question of privilege or contempt, I do share some sympathy with the concern that was expressed by some Senators about the press release. Any suggestion, however inadvertent, that any House of Parliament can be improperly influenced or manipulated should be avoided. Both Houses, the Senate and the House of Commons, are wholly independent and autonomous. We can acknowledge and admit that political and partisan interests play a part in our deliberations. This is a fact, but this does not mean that one or another House is actually subject to manipulation by a Minister. While I do not believe that the Minister of Justice is impeding the Senate's review of Bill C-15B, I recognize that the public may have a different perception based on the press release. Greater care should be taken, in the future, to avoid creating this false perception.

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Fraser, seconded by the Honourable Senator Hubley, for the second reading of Bill C-15B, An Act to amend the Criminal Code (cruelty to animals and firearms) and the Firearms Act.

After debate,

The Honourable Senator Nolin moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

REPORTS OF COMMITTEES

Consideration of the Sixteenth Report of the Standing Senate Committee on National Finance (*Estimates 2002-2003—Second Interim Report*) presented in the Senate on June 6, 2002.

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., that the Report be adopted.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

Consideration of the Seventeenth Report of the Standing Senate Committee on National Finance (Estimates 2002-2003 (Treasury Board Vote 5)—Third Interim Report) presented in the Senate on June 6, 2002.

The Honourable Senator Murray, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Robertson, that the Report be adopted.

After debate,

The Honourable Senator Cools moved, seconded by the Honourable Senator Adams, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

tâche fondamentale de revoir, de réviser, voire même au besoin de rejeter des mesures législatives provenant de l'autre endroit. Le fait que le Sénat puisse amender des projets de loi ne signifie pas pour autant que la Chambre des communes a adopté un projet de loi vicié. Personne ne prétend que le projet de loi C-15B, tel qu'il est libellé actuellement, présente un vice du point de vue de la procédure. En tant que Président, je n'ai aucune raison d'enquêter sur le projet de loi ni le pouvoir de remettre en question la décision de la Chambre des communes d'adopter le projet de loi. Rien dans la condition du projet de loi lui-même ne donne prise à une question de privilège ou à une allégation d'outrage au Sénat.

Si rien ne me permet de conclure à l'existence d'une question de privilège ou d'un outrage au Sénat, je n'en partage pas moins dans une certaine mesure les préoccupations exprimées par certains sénateurs au sujet du communiqué de presse. En effet, il est important d'éviter de laisser entendre, de quelque manière que ce soit, même par inadvertance, qu'une des chambres du Parlement peut être indûment influencée ou manipulée. Les deux chambres, le Sénat et la Chambre des communes, sont parfaitement indépendantes et autonomes. S'il est vrai que des intérêts de nature politique et partisane jouent un rôle dans nos délibérations, cela ne signifie pas pour autant que l'une ou l'autre des chambres peut être assujettie à la volonté d'un ministre. Je ne crois pas que le ministre de la Justice empêche le Sénat d'étudier le projet de loi C-15B, mais il faut admettre que la population pourrait penser autrement à la lecture du communiqué de presse. On serait bien avisé d'éviter à l'avenir de répandre ainsi de telles impressions erronées.

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Fraser, appuyée par l'honorable sénateur Hubley, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-15B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux et armes à feu) et la Loi sur les armes à feu.

Après débat,

L'honorable sénateur Nolin propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

RAPPORTS DE COMITÉS

Étude du seizième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses 2002-2003—deuxième rapport provisoire), présenté au Sénat le 6 juin 2002.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P., que le rapport soit adopté.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Étude du dix-septième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales (Budget des dépenses 2002-2003 (crédit 5 du Conseil du Trésor)—troisième rapport provisoire), présenté au Sénat le 6 juin 2002.

L'honorable sénateur Murray, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Robertson, que le rapport soit adopté.

Après débat,

L'honorable sénateur Cools propose, appuyée par l'honorable sénateur Adams, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

OTHER BUSINESS

SENATE PUBLIC BILLS

Orders No. 1 to 8 were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Kinsella, seconded by the Honourable Senator Bolduc, for the second reading of Bill S-36, An Act respecting Canadian citizenship.

After debate,

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Chalifoux, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Second reading of Bill S-44, An Act to amend the National Capital Act.

The Honourable Senator Kinsella moved, seconded by the Honourable Senator Lynch-Staunton, that the Bill be read the second time.

After debate,

The Honourable Senator Kinsella moved, seconded by the Honourable Senator Lynch-Staunton, that debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

REPORTS OF COMMITTEES

Orders No. 1 to 7 were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Murray, P.C., seconded by the Honourable Senator Keon, for the adoption of the Fourteenth Report of the Standing Senate Committee on National Finance entitled: *The Effectiveness of and Possible Improvements to the Present Equalization Policy*, tabled in the Senate on March 21, 2002

After debate

The question being put on the motion, it was adopted.

Order No. 9 was called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Austin, P.C., seconded by the Honourable Senator Joyal, P.C., for the adoption of the Twelfth Report of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament (amendments to the Rules—official third party recognition), presented in the Senate on March 26, 2002.

After debate

The question being put on the motion, it was adopted.

AUTRES AFFAIRES

Projets de loi d'intérêt public du Sénat

Les articles n^{os} 1 à 8 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kinsella, appuyée par l'honorable sénateur Bolduc, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-36, Loi concernant la citoyenneté canadienne.

Après débat,

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Chalifoux, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Deuxième lecture du projet de loi S-44, Loi modifiant la Loi sur la capitale nationale.

L'honorable sénateur Kinsella propose, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, que le projet de loi soit lu la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Kinsella propose, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

RAPPORTS DE COMITÉS

Les articles n^{os} 1 à 7 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Keon, tendant à l'adoption du quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales intitulé *L'efficacité et les améliorations possibles de la politique actuelle de péréquation*, déposé au Sénat le 21 mars 2002.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'article n° 9 est appelé et différé à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Joyal, C.P., tendant à l'adoption du douzième rapport du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement (modifications au Règlement—reconnaissance officielle d'un troisième parti), présenté au Sénat le 26 mars 2002.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

OTHER

Orders No. 53, 52, 49, 16 (inquiries), 103 (motion), 45 (inquiry), were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Maheu, seconded by the Honourable Senator Setlakwe:

That this House:

- (a) Calls upon the Government of Canada to recognize the genocide of the Armenians and to condemn any attempt to deny or distort a historical truth as being anything less than genocide, a crime against humanity;
- (b) Designates April 24th of every year hereafter throughout Canada as a day of remembrance of the 1.5 million Armenians who fell victim to the first genocide of the twentieth century.

After debate,

The Honourable Senator Lynch-Staunton moved, seconded by the Honourable Senator Kinsella, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted on the following division:

AUTRES

Les articles nos 53, 52, 49, 16 (interpellations), 103 (motion) et 45 (interpellation) sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Maheu, appuyée par l'honorable sénateur Setlakwe,

Que cette Chambre:

- a) Demande au gouvernement du Canada de reconnaître le génocide des Arméniens et de condamner toute tentative pour nier un fait historique ou pour tenter de le dépeindre autrement que comme un génocide, c'est-à-dire un crime contre l'humanité;
- b) Désigne le 24 avril de chaque année au Canada comme journée pour commémorer la mort d'un million et demi d'Arméniens qui ont été victimes du premier génocide au vingtième siècle.

Après débat,

L'honorable sénateur Lynch-Staunton propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinsella, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

YEAS-POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Adams	Cook	Gauthier	Lynch-Staunton	Robertson
Andreychuk	Cools	Grafstein	Milne	Robichaud
Austin	Corbin	Gustafson	Moore	Roche
Bolduc	Di Nino	Joyal	Murray	Sibbeston
Callbeck	Fairbairn	Kelleher	Oliver	Sparrow
Carstairs	Fitzpatrick	Kinsella	Pearson	Spivak
Chalifoux	Forrestall	Kroft	Phalen	Stratton—39
Christensen	Fraser	Léger	Poulin	

NAYS-CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Baker	Ferretti Barth	Hervieux-Payette	Maheu	Pépin
Banks	Finnerty	Jaffer	Mahovlich	Setlakwe
Biron	Furey	Kolber	Morin	Stollery
Day	Gil	Lapointe	Nolin	Tunney—20

ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Nil/Aucun

Orders No. 43, 11 (inquiries), 138 (motion), 40 (inquiry) and 73 (motion) were called and postponed until the next sitting.

Les articles nos 43, 11 (interpellations), 138 (motion), 40 (interpellation) et 73 (motion) sont appelés et différés à la prochaine séance.

MOTIONS

The Honourable Senator Cools, moved, seconded by the Honourable Senator Adams:

That a Special Committee of the Senate be appointed to examine the questions of crime and violence in Canada, and their prevention, including the processes of criminal charges, plea agreements, sentencing, imprisonment and parole, with special emphasis on the societal and behavioural causes and origins of crime, and on the current developments, pathologies, patterns and trends of crime, and on the consequences of crime and violence for society, for Canadians, their families, and for peace and justice itself;

That the Special Committee have the power to consult broadly, to examine the relevant research studies, the case law and the literature;

That the Special Committee shall be composed of five senators, 3 of whom shall constitute a quorum;

That the Special Committee have the power to report from time to time, to send for persons, papers and records, and to print such papers and evidence as may be ordered by the Committee;

That the Special Committee have the power to sit during the adjournment of the Senate;

That the Special Committee have the power to retain the services of professional, technical and clerical staff, including legal counsel:

That the Special Committee have the power to adjourn from place to place within Canada;

That the Special Committee have the power to authorize television and radio broadcasting of any or all of its proceedings; and

That the Special Committee shall make its final report no later than two years from the date of the committee's organization meeting.

After debate,

The Honourable Senator Cools moved, seconded by the Honourable Senator Baker, P.C., that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Gustafson, moved, seconded by the Honourable Senator Stratton:

That the date of presentation by the Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry of the final report on its study into international trade in agricultural and agri-food products, and short-term and long-term measures for the health of the agricultural and the agri-food industry in all regions of Canada, which was authorized by the Senate on March 20, 2001, be extended from June 30, 2002 to March 30, 2003.

The question being put on the motion, it was adopted.

MOTIONS

L'honorable sénateur Cools propose, appuyée par l'honorable sénateur Adams,

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour étudier diverses questions touchant la situation et la prévention de la criminalité et de la violence au Canada, notamment les procédures d'accusation au criminel, de transaction en matière pénale, de prononcé de sentence, d'emprisonnement et de mise en liberté conditionnelle, une attention particulière étant portée aux causes et aux origines sociales et comportementales de la criminalité, aux affaires nouvelles, aux pathologies et aux tendances, ainsi qu'aux conséquences de la criminalité et de la violence sur la société, la population canadienne, la famille et, enfin, sur la paix et la justice;

Que le comité spécial soit autorisé à tenir de vastes consultations et à examiner les études, la jurisprudence et la documentation à cet égard;

Que le comité spécial soit composé de cinq sénateurs, et que trois constituent le quorum;

Que le comité spécial soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à faire produire des documents ou des dossiers et à faire imprimer des documents et des témoignages selon les instructions du comité;

Que le comité spécial soit autorisé à siéger pendant l'ajournement du Sénat;

Que le comité spécial soit autorisé à retenir les services de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau, y compris les services d'un conseiller juridique;

Que le comité spécial soit autorisé à voyager à l'intérieur du Canada;

Que le comité spécial soit habilité à autoriser la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations;

Que le comité spécial présente son rapport final au plus tard deux ans après la date de sa réunion d'organisation.

Après débat,

L'honorable sénateur Cools propose, appuyée par l'honorable sénateur Baker, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Gustafson propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton,

Que la date de présentation du rapport final du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts au sujet de son étude sur le commerce international des produits agricoles et agroalimentaire et les mesures à court et à long terme pour la santé du secteur agricole et agroalimentaire dans toutes les régions du Canada, autorisé par le Sénat le 20 mars 2001, soit reportée du 30 juin 2002 au 30 mars 2003.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 28(2):

Lists of various international agreements which entered into force for Canada during 2001 (together with copies of the agreements).—Sessional Paper No. 1/37-813.

Reports of the Department of Finance for the fiscal year ended March 31, 2002, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/37-814.

Reports of Status of Women Canada for the fiscal year ended March 31, 2002, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/37-815.

Reports of the Canadian Transportation Agency for the fiscal year ended March 31, 2002, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 1/37-816.

Reports of the Laurentian Pilotage Authority for the fiscal year ended March 31, 2002, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/37-817.

Reports of the Sahtu Land and Water Board for the fiscal year ended March 31, 2002, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2). —Sessional Paper No. 1/37-818.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Milne:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 6:00 p.m. the Senate was continued until 1:30 p.m. tomorrow.)

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)

Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce

The name of the Honourable Senator Day substituted for that of the Honourable Senator Cordy ($June \ 6$).

The names of the Honourable Senators Fitzpatrick, Hervieux-Payette, Poulin and Setlakwe substituted for those of the Honourable Senators Adams, Day, Robichaud and Rompkey (*June 7*).

RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 28(2) DU RÈGLEMENT

Listes de divers accords internationaux qui sont entrés en vigueur pour le Canada en 2001 (ainsi que des copies des accords).

—Document parlementaire n° 1/37-813.

Rapports du ministère des Finances pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/37-814.

Rapports de Condition féminine Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/37-815.

Rapports de l'Office des transports du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/37-816.

Rapports de l'Administration de pilotage des Laurentides pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/37-817.

Rapports de l'Office des terres et des eaux du Sahtu pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 1/37-818.

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénateur Milne,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 18 heures le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.)

Modifications de la composition des comités conformément au paragraphe 85(4) du Règlement

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Le nom de l'honorable sénateur Day substitué à celui de l'honorable sénateur Cordy (6 juin).

Les noms des honorables sénateurs Fitzpatrick, Hervieux-Payette, Poulin, Setlakwe substitués à ceux des honorables sénateurs Adams, Day, Robichaud et Rompkey (7 juin). Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources

The names of the Honourable Senators Kenny, Banks and Christensen substituted for those of the Honourable Senators Stollery, Gauthier and Phalen (*June 7*).

Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs

The name of the Honourable Senator Moore substituted for that of the Honourable Senator Sibbeston (*June 7*).

Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry

The names of the Honourable Senators Chalifoux, Fairbairn and Fraser substituted for those of the Honourable Senators LaPierre, Fraser and Fairbairn (*June 7*).

Standing Senate Committee on National Finance

The names of the Honourable Senators Comeau and Stratton substituted for that of the Honourable Senator Stratton and Comeau. (*June 11*).

Standing Senate Committee on Fisheries

The name of the Honourable Senator Baker substituted for that of the Honourable Senator Phalen. (*June 11*).

Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles

Les noms des honorables sénateurs Kenny, Banks et Christensen substitués à ceux des honorables sénateurs Stollery, Gauthier et Phalen (7 juin).

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Le nom de l'honorable sénateur Moore substitué à celui de l'honorable sénateur Sibbeston (7 juin).

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts

Les noms des honorables sénateurs Chalifoux, Fairbairn et Fraser substitués à ceux des honorables sénateurs LaPierre, Fraser et Fairbairn (7 juin).

Comité sénatorial permanent des finances nationales

Les noms des honorables sénateurs Comeau et Stratton substitués à ceux des honorables sénateurs Stratton et Comeau (11 juin).

Comité sénatorial permanent des pêches

Le nom de l'honorable sénateur Baker substitué à celui de l'honorable sénateur Phalen (11 juin).

APPENDIX (see p. 1707)

ANNEXE (voir p. 1707)

STANDING SENATE COMMITTEE ON RULES, PROCEDURES AND THE RIGHTS OF PARLIAMENT COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DU RÈGLEMENT, DE LA PROCÉDURE ET DES DROITS DU PARLEMENT

MODERNIZING THE SENATE FROM WITHIN: UPDATING THE SENATE COMMITTEE STRUCTURE MODERNISER LE SÉNAT DE L'INTÉRIEUR : ACTUALISATION DE LA STRUCTURE DES COMITÉS SÉNATORIAUX

Fourteenth Report: Issues Raised by Individual Senators

Quatorzième Rapport : Questions soulevées par des sénateurs

Chair: The Honourable Jack Austin, P.C.

Deputy Chair: The Honourable Terry Stratton

Président : L'honorable Jack Austin, C.P. Vice-président : L'honorable Terry Stratton

JUNE 2002

JUIN 2002

Fourteenth Report: Issues Raised by Individual Senators

Quatorzième rapport : Questions soulevées par des sénateurs

Table of Contents

Table des matières

EXECUTIVE SUMMARY		SOMMAIRE	1720
INTRODUCTION	1721	INTRODUCTION	1721
ISSUES AND PROPOSALS		SUJETS DE PRÉOCCUPATION ET PROPOSITIONS	1721
A. Ensuring a Visible Response to Committee Reports	1721	A. Obtenir une réponse tangible aux rapports de comité	s 1721
B. An Official Languages Committee	1722	B. Un Comité des langues officielles	1722
C. A Process for Petitions	1725	C. Pétitions — La procédure	1725
D. Considering Provincial Secession Referendum Questions	1725	D. Les questions référendaires sur la sécession d'une province	1725
CONCLUDING REMARKS	1726	CONCLUSIONS	1726
ANNEX	1727	ANNEXE	1727

ISSUES RAISED BY INDIVIDUAL SENATORS EXECUTIVE SUMMARY

The Fourteenth Report of the Senate Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament contains four recommendations that address proposals made by individual Senators relating to the operational effectiveness of Senate committees and the effectiveness of the Senate committee system.

The recommendations set out in this report supplement those provided in the Eleventh Report of this Committee, in providing for incremental improvements to the Senate committee system in order to enhance the Senate's performance of its fundamental roles. They would increase the impact of committee reports, strengthen the role of the Senate concerning official languages, and define new committee roles relating to petitions and secession referendum questions.

In combination, these recommendations would strengthen the role of the Senate as a chamber of representation, complementary to the House of Commons, and help to ensure that the potential contribution of Senate committee reports to public discussion and policy development by the Government is fully realized.

QUESTIONS SOULEVÉES PAR DES SÉNATEURS SOMMAIRE

Le Quatorzième rapport du Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement renferme quatre recommandations inspirées de suggestions faites par des sénateurs au sujet de l'efficacité opérationnelle des comités sénatoriaux et de l'efficacité du système des comités sénatoriaux.

Les recommandations exposées dans le rapport complètent celles figurant dans le Onzième rapport du Comité en vue d'améliorer progressivement le système des comités sénatoriaux dans le dessein d'améliorer l'exécution des rôles fondamentaux du Sénat. Elles visent à accentuer l'impact des rapports des comités, renforcer le rôle du Sénat en matière de langues officielles et définir le rôle de nouveaux comités chargés des pétitions et des questions référendaires sur la sécession.

Ces recommandations conjuguées renforceront le rôle du Sénat en sa qualité de chambre de représentation complémentaire de la Chambre des communes, et contribueront à la réalisation de la pleine mesure de l'influence des rapports de comités sénatoriaux sur les débats publics et sur l'établissement des politiques gouvernementales.

INTRODUCTION

Several proposals of individual Senators were referred to your Committee for consideration while this study was in progress. They comprise:

- (a) the May 17, 2001 motion of Senator Gauthier, as amended by Senator Lynch-Staunton, that would enable the Senate to request comprehensive Government responses to committee reports;
- (b) the February 20, 2001 motion of Senator Gauthier that would establish a Senate committee on official languages; and
- (c) the October 16, 2000 motion of Senator Kinsella that would provide for the expeditious consideration of secession referendum questions by Committee of the Whole.

In addition, two proposals were submitted directly to your Committee by Senators. A proposal received from Senator Gauthier would create a process for the review and, where appropriate, study of petitions. It is addressed in this report.

Preliminary consideration has also been given to a proposal, received from Senator Carney, that would remove the distinction currently made in the *Minutes of Proceedings* of committees between the physical attendance of Senators and their participation via video-conferencing (see Annex). In the view of your Committee, this proposal raises complex issues, including the need to take full advantage of the access opportunities created by video-conferencing technologies while minimizing potentially negative impacts on the way that committees do their work. This proposal is therefore being reserved for separate treatment in a subsequent report.

The proposals addressed in this report have been considered by your Committee in conjunction with the issues raised in its original Terms of Reference, enabling a comprehensive approach to issues relating to the committee structure of the Senate. Reflecting the existence of common themes, this report is thus presented as a sequel to your Committee's Eleventh Report, under the shared general title *Modernizing the Senate From Within: Updating the Senate Committee Structure*.

ISSUES AND PROPOSALS

A. Ensuring a Visible Response to Committee Reports

On May 17, 2001, the Senate referred to your Committee a motion by Senator Gauthier, as amended by Senator Lynch-Staunton, that would amend the *Rules* to enable the Senate, after approving a report submitted by a standing committee, to refer that report to the Government with a request for a comprehensive response by the Minister within 90 days. The purpose of the motion was to equip the Senate with a procedure, comparable to that employed by the House of Commons, that would enhance its capacity to obtain a clear and public reaction from Governments to policy studies and recommendations developed by committees.

In the course of their deliberations, members of your Committee agreed that the work of the Senate is potentially undermined by the lack of any formal means of seeking a response from the Government to policy studies, and also agreed that this problem feeds a widespread perception in the media that such studies simply gather dust after they are tabled in the Senate Chamber.

INTRODUCTION

Plusieurs propositions présentées par des sénateurs ont été renvoyées à votre Comité tandis qu'il effectuait l'étude demandée, notamment les suivantes :

- (a) la motion du 17 mai 2001 du sénateur Gauthier, modifiée par le sénateur Lynch-Staunton, qui permettrait au Sénat de demander au gouvernement des réponses exhaustives aux rapports de comités;
- (b) la motion du 20 février 2001 du sénateur Gauthier proposant la création d'un comité sénatorial des langues officielles;
- (c) la motion du 16 octobre 2000 du sénateur Kinsella visant à permettre l'étude accélérée des questions référendaires sur la sécession par le comité plénier.

Deux propositions ont été soumises directement à votre Comité par des sénateurs. L'une, qui venait du sénateur Gauthier et dont il est question dans le présent rapport, suggère une procédure pour évaluer et, s'il y a lieu, étudier les pétitions.

De plus, la proposition du sénateur Carney, qui vise à abolir la distinction qui est faite dans les *procès-verbaux* des comités entre les sénateurs qui sont présents en personne aux réunions et ceux qui y assistent par vidéoconférence, fait l'objet d'un examen préliminaire (voir l'annexe). Votre Comité est d'avis que cette proposition soulève des questions complexes, notamment la nécessité de profiter pleinement des possibilités d'accès qu'offre la technologie des vidéoconférences, tout en minimisant ses éventuelles incidences négatives sur la façon dont les comités accomplissent leur travail. La proposition sera donc traitée séparément et fera ultérieurement l'objet d'un rapport.

Votre Comité a réfléchi aux suggestions présentées dans le présent rapport et analysé les questions soulevées dans son mandat initial, afin d'envisager globalement les problèmes se rapportant à la structure des comités sénatoriaux. Approfondissant des thèmes étudiés précédemment, le rapport est donc une suite au Onzième rapport et en reprend le titre, soit de Moderniser le Sénat de l'intérieur : Actualisation de la structure des comités sénatoriaux.

SUJETS DE PRÉOCCUPATION ET PROPOSITIONS

A. Obtenir une réponse tangible aux rapports de comités

Le 17 mai 2001, le Sénat a déféré à votre Comité une motion du sénateur Gauthier amendée par le sénateur Lynch-Staunton et proposant de modifier le *Règlement* de manière à ce que le Sénat, après avoir adopté le rapport d'un comité permanent, puisse le faire remettre au gouvernement et demander au ministre d'y faire une réponse globale dans les 90 jours. La motion avait pour objet de doter le Sénat d'une procédure comparable à celle qui permet à la Chambre des communes d'obtenir des gouvernements qu'ils réagissent clairement et publiquement aux études et aux recommandations faites par ses comités sur les grandes orientations de l'État.

Au cours des délibérations, des membres de votre Comité ont convenu que le Sénat est peut-être entravé dans son travail par l'absence de moyen formel d'obtenir du gouvernement qu'il réponde aux études politiques, et qu'à cause de ce problème, les journalistes sont quasiment tous convaincus que ces études ne servent qu'à garnir les rayons après leur dépôt au Sénat.

Senate studies frequently contribute to the broad processes of debate and public policy formation by virtue of the strength of their findings and recommendations. However, the absence of tangible evidence of Government attention implies an indifference to Parliament, and to the citizens it represents, that is unacceptable in a democratic system of government. As well, it impedes the capacity of committees to follow up on their work by assessing its impacts; threatens to undermine committee effectiveness by discouraging expert witnesses and Senators from making the necessary investments of time and effort; and fosters the impression that the public funds required for committee studies are not producing results.

Your Committee has considered practices established in the House of Commons and other jurisdictions, involving a procedural entitlement of committees to a formal Government response to their reports within a specified period of time. Although the quality of the responses provided by Governments varies considerably (and also varies among ministers within governments), a formal response at least provides committees and the witnesses that have appeared before them with a tangible indication that reports have been given serious attention. Responses can also provide an initial focus for follow-up study.

The Senate has no easy means to compel a minister of the Crown to respond to its reports. However, your Committee believes that the political pressures that would be associated with a public request for a response would normally be sufficient to ensure action from ministers, especially if the request is made on a committee's behalf by the Senate as a whole, and the time period is consistent with that employed by the House of Commons — 150 calendar days. Your Committee therefore recommends:

1. That the Senate adopt a procedure that would

- (a) enable the Senate, following its approval of a report submitted by a select committee, to refer that report to the Government with a request for a comprehensive response within 150 calendar days; and
- (b) require the Leader of the Government in the Senate to either table the Government's response within the 150 day period or provide the Senate with an explanation; and
- (c) deem the report and the comprehensive response to be referred upon tabling to the select committee for review, and provide that the select committee be deemed to have been referred the matter for consideration should the 150 day period lapse without a comprehensive response being received.

(For original motion and proposed rule, see Annex, "List of Original Motions/Proposals, Recommendations and Proposed Rules.")

B. An Official Languages Committee

In response to the motion of Senator Gauthier, adopted on February 20, 2001, your Committee has examined a proposal to create a Senate Committee on Official Languages, to allow the Senate membership on the Standing Joint Committee on Official Languages to lapse, and to so advise the House of Commons.

In the course of its deliberations, your Committee was advised by current and past participants in the Joint Committee that its level of activity in recent years has been modest, although an extensive list of official languages issues continues to need Les études réalisées par le Sénat nourrissent souvent les grands débats et les politiques gouvernementales étant donné la solidité de leurs conclusions et recommandations. Or, l'absence de signe tangible d'intérêt de la part du gouvernement implique à l'égard du Parlement et des citoyens qu'il représente une indifférence inadmissible dans un régime démocratique. Ce silence fait que les comités ont du mal à assurer le suivi de leur travail, par exemple en évaluant son utilité; il risque de miner leur efficacité en dissuadant les témoins experts et les sénateurs de consacrer à leurs travaux le temps et l'énergie qu'ils requièrent, et il donne l'impression que les fonds publics investis dans les études des comités ne produisent aucun résultat.

Votre comité a étudié les pratiques établies à la Chambre des communes et dans d'autres ressorts dont la procédure exige que le gouvernement dépose une réponse officielle aux rapports des comités dans un délai donné. Bien que la qualité des réponses varie énormément d'un gouvernement à l'autre (et même d'un ministre à l'autre au sein d'un même gouvernement), une réponse officielle indique au moins de façon tangible aux comités et aux témoins qui ont comparu devant eux que les rapports ont été pris au sérieux. Les réponses peuvent aussi servir de point de départ à une étude de suivi.

Le Sénat ne possède aucun moyen simple de contraindre un ministre à répondre à un rapport. Votre Comité croit cependant que les pressions politiques qui naîtraient d'une demande de réponse faite publiquement devraient normalement suffire à convaincre un ministre d'y donner suite, surtout si la demande vient du Sénat tout entier au nom d'un comité et si le délai est compatible avec le calendrier de la Chambre des communes — 150 jours civils. En conséquence, votre Comité recommande :

1. Que le Sénat adopte une procédure en vertu de laquelle

- (a) le Sénat, après avoir adopté le rapport d'un comité spécial, pourrait le faire remettre au gouvernement et lui demander une réponse globale dans les 150 jours civils suivants:
- (b) le leader du gouvernement au Sénat devrait soit déposer la réponse du gouvernement au cours de la période de 150 jours, soit fournir une explication au Sénat, et
- (c) le rapport et la réponse globale seraient réputés, dès son dépôt, être déférés au comité particulier pour étude, ou la question serait réputée avoir été déférée au comité particuliler pour étude, dans l'éventualité où le délai de 150 jours civils expirerait sans qu'une réponse globale n'ait été faite.

(Voir le texte de la motion initiale et celui de la disposition proposée à l'annexe « Liste des motions/ propositions initiales, des recommandations et des dispositions proposées ».)

B. Un Comité des langues officielles

Suite à la motion du sénateur Gauthier, adoptée le 20 février 2001, votre Comité a étudié une proposition visant à créer un comité sénatorial des langues officielles, à annuler la liste des sénateurs membres du Comité mixte permanent des langues officielles et à en informer la Chambre des communes.

Au cours de ses délibérations, votre Comité a appris des membres antérieurs et actuels du Comité mixte que ses activités des dernières années ont été modestes malgré la longue liste des questions sur les langues officielles qui continuent de nécessiter attention and action. Furthermore, several Senators expressed frustration over the fact that priority issues for the French-language community have not been consistently reflected in the focus of the Joint Committee, and that English-language issues in Quebec have received minimal attention. These frustrations were supplemented by concerns that the mandate of the Joint Committee is deficient in failing to provide for the consideration of legislation, and that the contribution of Senators to the Joint Committee is routinely ignored in the media, which fosters negative public impressions of the Senate in general.

Your Committee's deliberations reflected the recognition that the existence of official language is a fundamental characteristic of Canada, enshrined in the Constitution. Official languages issues are thus priority issues for the Senate, as they ought to be for all Canadians. In view of the problems that have arisen with the Joint Committee, there was general agreement on the need for a better mechanism within the Senate for addressing official language issues, and discussion focused largely on what that mechanism might be.

Consideration was given to the respective advantages of a new committee in comparison with those of a subcommittee or informal working group. The creation of a new committee would be potentially the most effective response to the problems posed by existing arrangements, partly because it could be given a formal mandate to examine legislation. It would also provide a strong symbolic affirmation of the priority attached by the Senate to official languages issues.

However, members expressed concerns that a new committee might exacerbate structural pressures discussed in your Committee's Eleventh Report, and could involve new resource requirements. Since a subcommittee or working group performing the work of a committee could give rise to similar objections without offering the compensating advantages of a full committee, your Committee concluded that a Senate committee equipped with a comprehensive official languages mandate is the preferred mechanism for addressing the concerns that have emerged from existing arrangements.

A second issue considered by your Committee was whether the creation of a Senate official languages committee should affect Senate participation on the existing Joint Committee. The two immediately apparent options each have advantages, and significant offsetting disadvantages. One option is a new committee operating in addition to the existing Joint Committee, and potentially involving Senators additional to those continuing to serve on the Joint Committee. This option would avoid any potential repercussions of a unilateral withdrawal by one parliamentary chamber from a joint committee of Parliament, and also allow Senators to continue to work within the Joint Committee on the critically important issues included in its mandate. On the other hand, a parallel committee would exacerbate the workload and scheduling problems that your Committee has elsewhere argued are the central problem affecting the existing committee system, directly conflict with attempts to restrain the number of committees and subcommittees, and impose excessive demands on Senators desiring to participate in both official languages committees.

une attention et des décisions. En outre, plusieurs sénateurs ont dit être frustrés du fait que les questions prioritaires pour la communauté francophone ne se retrouvent pas toujours dans la mire du Comité mixte et que le Comité accorde une attention minime aux problèmes de la communauté anglophone du Québec. Ces frustrations s'ajoutaient à la déception de constater que le mandat du Comité mixte est lacunaire, dans la mesure où il ne l'autorise pas à examiner des projets de loi, et que les médias font rarement état de la participation des sénateurs au Comité mixte, ce qui donne au public une mauvaise impression du Sénat.

Les délibérations du Comité ont confirmé la reconnaissance du fait que l'existence des langues officielles constitue une caractéristique fondamentale du Canada, inscrite dans la Constitution. Par conséquent, les questions touchant les langues officielles sont prioritaires pour le Sénat, comme elles devraient l'être pour tous les Canadiens. Compte tenu des difficultés éprouvées avec le Comité mixte, on a convenu de la nécessité de doter le Sénat d'un meilleur mécanisme pour le traitement des questions de langues officielles et la discussion a porté surtout sur ce que devrait être ce mécanisme.

Le Comité a examiné les avantages comparatifs qu'il y aurait à créer un nouveau comité, d'une part, et à instituer un sous-comité ou un groupe de travail informel, d'autre part. Il a conclu que créer un nouveau comité constituerait une solution plus efficace aux problèmes suscités par les mécanismes existants, notamment du fait que les chambres pourraient l'autoriser officiellement, dans son mandat, à étudier des projets de loi. De plus, cela affirmerait symboliquement et fermement la priorité accordée par le Sénat au dossier des langues officielles.

Toutefois, certains membres craignent qu'un nouveau comité n'exacerbe les pressions structurelles exposées dans le Onzième rapport et qu'il ne requière des ressources supplémentaires. Comme un sous-comité ou un groupe de travail jouant le même rôle qu'un comité pourraient comporter les mêmes inconvénients qu'un véritable comité sans en offrir les avantages compensatoires, votre Comité en est venu à la conclusion qu'un comité sénatorial doté d'un mandat exhaustif en matière de langues officielles constituerait le meilleur outil pour résoudre les problèmes que les formules existantes ont suscités.

Votre Comité s'est également demandé si la création d'un comité sénatorial des langues officielles devrait avoir le moindre effet sur la présence du Sénat au sein de l'actuel Comité mixte. Les deux options qui sautent aux yeux d'emblée présentent des avantages, mais aussi des inconvénients importants. La première consisterait à créer un nouveau comité qui travaillerait en marge de l'actuel Comité mixte, mais qui pourrait être composé notamment des sénateurs membres du Comité mixte, lesquels continueraient d'ailleurs d'y siéger. Grâce à cette option, le Sénat éviterait de créer des remous en se retirant unilatéralement d'un comité mixte du Parlement, et des sénateurs pourraient continuer d'examiner, au sein du Comité mixte, les dossiers d'une importance cruciale visés par le mandat du nouveau comité. Par contre, créer un comité sénatorial parallèle aggraverait les problèmes de charge de travail et d'organisation du calendrier des séances — dont votre Comité a déjà fait valoir ailleurs qu'ils sont le principal obstacle au bon fonctionnement de l'actuel système des comités au Sénat —, contrecarrerait les efforts visant à limiter le nombre de comités et de sous-comités et imposerait des contraintes et des exigences excessives aux sénateurs qui voudraient siéger aux deux comités chargés du dossier des langues officielles.

The contrasting option — ceasing to participate on the Joint Committee once a Senate official languages committee is established — reverses the advantages and disadvantages just outlined. It would minimize resource pressures. Indeed, a small committee of, for example, six members, would at least in theory involve less pressure on the time of Senators than the Joint Committee, for which the Rules specify nine Senate members. Perhaps more significantly, it would enable Senate resources to be focussed more effectively. Operating within a Senate committee, Senators could actively pursue the critical issues free of the counterproductive absorption of time and energy that, its members advise us, has become endemic to the Joint Committee. This option may, however, create tensions between the Senate and the House of Commons, and also preclude potentially beneficial Senate involvement in the work of the Joint Committee, although it would not preclude work with the House of Commons on an ad hoc basis.

Having weighed these considerations, your Committee has concluded that the Senate needs a committee dedicated exclusively to official language issues, in order to maximize the effectiveness of the work of Senators in this area. Concerns about resourcing implications and relations between the Senate and the House of Commons are secondary to the need for maximum effectiveness, and can be addressed, consistent with the general approach taken in other recommendations by your Committee, by (1) making specific arrangements to ensure efficiency and (2) maximizing flexibility at the level of implementation. In particular, the size of the committee should be limited to six members, and the Chair of your Committee should be authorized to meet with his House of Commons counterpart to explain and discuss the reasons behind the decision to establish a separate official languages committee. Your Committee therefore recommends:

2. That Senators support a motion to:

- (a) establish a Senate Standing Committee on Official Languages, consisting of six members and mandated to consider legislation along with other duties;
- (b) terminate the participation of Senators on the existing Joint Committee on Official Languages, commencing upon the adoption of this report;
- (c) authorize the Chair of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament to meet with his House of Commons counterpart to discuss the reasons for the decision outlined in this motion; and
- (d) send a Message to the House of Commons to acquaint that House accordingly.

(For original motion and proposed Rule, see Annex, "List of Original Motions/Proposals, Recommendations and Proposed Rules")

L'autre option — retirer du Comité mixte les représentants du Sénat dès la création du comité sénatorial chargé du dossier des langues officielles — ne fait qu'inverser les avantages et les inconvénients de la première option. Elle ne soumettrait pas le personnel à des pressions aussi intenses. En effet, un comité restreint de six membres, par exemple, monopoliserait, du moins en théorie, une moins grande partie du temps des sénateurs que le Comité mixte, auquel le Règlement oblige le Sénat à nommer neuf représentants. Mais ce qui est peut-être plus important encore, c'est qu'il permettrait une utilisation plus efficace des ressources du Sénat. Ses membres pourraient en effet examiner les dossiers essentiels sans devoir y consacrer la somme excessive de temps et d'énergie qu'exige le Comité mixte, une situation contre-productive devenue endémique au Comité mixte, selon les sénateurs qui en sont membres. Cette solution risque toutefois de susciter des tensions entre les deux chambres et de priver le Sénat des avantages qu'il pourrait éventuellement tirer de sa participation aux travaux du Comité mixte. Elle ne l'empêcherait cependant pas de collaborer ponctuellement avec la Chambre des communes.

Après avoir soupesé ces différents aspects, le Comité en est venu à la conclusion que pour maximiser l'efficacité du travail des sénateurs dans le dossier des langues officielles, le Sénat doit se doter d'un comité propre exclusivement voué à la question. Les difficultés appréhendées sous les rapports de la dotation et des relations entre le Sénat et la Chambre des communes sont moins importantes que la nécessité d'une efficacité maximale, et comme votre Comité l'a signalé de façon générale dans le cadre d'autres recommandations, le Sénat pourrait les éliminer (1) en prenant les mesures de coordination voulues pour maximiser l'efficience et (2) en insistant tout particulièrement sur la souplesse et l'adaptabilité dans l'organisation du travail du nouveau comité. Il faudrait plus précisément limiter le nombre de membres du nouveau comité à six et autoriser le président de votre Comité à discuter avec son homologue des Communes et à lui exposer les raisons pour lesquelles la décision de créer le nouveau comité sénatorial a été prise. En conséquence, votre Comité recommande :

2. Que les sénateurs appuient une motion

- (a) constituant le Comité sénatorial permanent des langues officielles, établissant le nombre de ses membres à six et lui confiant par mandat, entre autres fonctions, celle d'étudier des projets de loi;
- (b) mettant fin à la participation de sénateurs à l'actuel Comité mixte des langues officielles dès l'adoption de ce rapport;
- (c) autorisant le président du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement à discuter avec son homologue de la Chambre des communes des raisons motivant la décision énoncée dans la motion; et
- (d) qu'un Message soit transmis à la Chambre des communes, afin de l'en informer en conséquence.

(Voir le texte de la motion initiale et celui de la disposition proposée à l'annexe « Liste des motions/ propositions initiales, des recommandations et des dispositions proposées ».)

C. A Process for Petitions

Your Committee has considered a proposal developed by Senator Gauthier, relating to the possibility that Senate committees could enhance the effectiveness of petitions, where they represent the authentic views of citizens. Currently, petitions are presented in the Senate Chamber, and thus drawn to the attention of all Senators, but the Senate Rules do not provide for a more specific response. The Senate thus does not have a mechanism for giving recognition to the representations of citizens made in petitions, or to the Senators who convey these representations to the Chamber.

The central role of Senate committees in examining issues and policy options makes them the appropriate mechanism for receiving the representative inputs contained in petitions, and for determining whether they require a formal response such as detailed study or a policy recommendation. Where a committee determines that substantive attention is required, it could proceed with it and report findings and recommendations to the Senate. As with other studies, the resulting committee report would be considered, and debated, in the Senate Chamber. Your Committee therefore recommends:

3. That the Senate adopt a rule based on Senator Gauthier's proposal relating to petitions, setting out the requirements as to their form and content, providing for a presentation procedure and providing that the subject matter of each public petition shall be referred to the appropriate standing committee, which shall consider it and, where it believes such action to be desirable, report back to the Senate with findings and recommendations.

(For original proposal and proposed Rule, see Annex, "List of Original Motions/Proposals, Recommendations and Proposed Rules.")

D. Considering Provincial Secession Referendum Questions

On October 16, 2000, Senator Kinsella, seconded by Senator Forrestall, moved that the Senate amend rule 26 to provide for the expeditious consideration of secession referendum questions by Committee of the Whole, upon their being tabled in a provincial legislature. The purpose of this amendment was to create a procedure that would ensure the Senate's appropriate participation in parliamentary review of the clarity of secession referendum questions and results, as provided for in the Clarity Act. (1) The Act requires that the House of Commons reach a determination as to the clarity of a secession referendum question within 30 days of its being tabled by a provincial government, and (subsequent to the holding of the referendum) determine whether or not there has been a clear expression of the will of a clear majority in favour of secession. Although the Senate is not given a determinative role in either of these decisions, the legislation includes the Senate among the parties whose views the House of Commons is required to take into account.

C. Pétitions — La procédure

Votre Comité a considéré une suggestion du sénateur Gauthier, découlant de la possibilité que les comités sénatoriaux augmentent l'efficacité des pétitions en défendant la véritable opinion des citoyens. À l'heure actuelle, les pétitions sont présentées au Sénat pour attirer l'attention de tous les sénateurs, mais le *Règlement du Sénat* ne prévoit aucune réponse précise. Le Sénat ne dispose donc pas de mécanisme pour reconnaître les doléances exprimées par les citoyens au moyen de pétitions, ni les sénateurs qui transmettent ces doléances au Sénat.

Puisque les comités sénatoriaux ont principalement comme tâche d'étudier les problèmes et les possibilités d'action, ils sont tout désignés pour prendre connaissance des avis représentatifs exposés dans les pétitions et pour déterminer s'il y a lieu d'y apporter une réponse officielle, par exemple une étude approfondie ou une recommandation pratique. Si un comité concluait qu'une étude approfondie s'impose, il l'effectuerait puis ferait rapport de ses conclusions et de ses recommandations au Sénat. Comme pour toute autre étude, le rapport serait examiné et discuté au Sénat. Votre Comité recommande en conséquence :

3. Que le Sénat adopte une règle inspirée de la suggestion du sénateur Gauthier concernant les pétitions, qui énoncerait les conditions de forme et de contenu, ainsi qu'une procédure de présentation, et qui prévoirait que le sujet de chaque pétition populaire est renvoyé au comité permanent compétent pour qu'il l'étudie et, s'il y a lieu, qu'il en fasse rapport au Sénat avec ses conclusions et recommandations.

(Voir le texte de la disposition initiale et celui de la disposition proposée à l'annexe « Liste des motions/ propositions initiales, des recommandations et des dispositions proposées ».)

D. Les Questions référendaires sur la sécession d'une province

Le 16 octobre 2000, le sénateur Kinsella a proposé, avec l'appui du sénateur Forrestall, que le Sénat modifie l'article 26 de son règlement de manière à permettre au comité plénier d'étudier les questions soumises à l'électorat dans le cadre d'éventuels référendums sur la sécession de provinces dès leur dépôt devant les législatures des provinces concernées. Cette modification avait pour objet de doter le Sénat d'une procédure lui permettant de participer à l'examen parlementaire de la clarté des questions et des résultats d'un référendum sur la sécession, comme le prévoit la Loi sur la clarté⁽¹⁾, qui oblige la Chambre des communes à déterminer, dans les 30 jours suivant le dépôt d'une question référendaire sur la sécession par un gouvernement provincial, si celle-ci est claire et, après la tenue du référendum, si une majorité claire a clairement exprimé sa volonté de faire sécession. Bien que le Sénat n'ait un rôle déterminant à jouer dans ni l'une ni l'autre de ces décisions, la Loi le compte parmi les parties dont l'avis doit être pris en considération par la Chambre des communes.

⁽¹⁾ The formal title of the Act is An Act to give effect to the requirement for clarity as set out in the opinion of the Supreme Court in the Quebec Secession Reference, 2000.

⁽¹⁾ Le titre officiel de la Loi est la Loi donnant effet à l'exigence de clarté formulée par la Cour suprême du Canada dans son avis sur le Renvoi sur la sécession du Québec, 2000.

The Senate thus needs a procedure that would be appropriate to the character of the issues raised by a secession referendum, and would also enable the Senate to make its views known to the House of Commons in a timely manner. Your Committee believes that the procedure proposed in Senator Kinsella's motion would provide the basis for an effective means of meeting these needs, with the deletion of provisions requiring representations from provinces and designated groups that would normally be sought as a matter of course, but could affect the Senate's capacity to hold hearings within desired timeframes in some circumstances. Your Committee therefore recommends:

4. That, with the exception of clauses 26.1(8) to (11), the Senate adopt the substance of the October 16, 2000 motion of Senator Kinsella, seconded by Senator Forrestall, that would add a rule 26.1 to provide for the expeditious consideration of secession referendum questions or referendum results by Committee of the Whole, upon their being tabled in a provincial legislature or otherwise officially released.

(For Senator Kinsella's original motion and your Committee's proposed rule, see Annex, "List of Original Motions/Proposals, Recommendations and Proposed Rules.")

CONCLUDING REMARKS

Your Committee wishes to express its thanks to the Senators involved in the development, presentation, and discussion in the Senate of the proposals considered in this report. While the proposals are substantively diverse, they are consistent in their reflection of broad objectives that have guided this Committee in its deliberations on the Senate committee structure and, in conjunction with recommendations made elsewhere, will contribute to the realization of a more effective Senate.

In particular, the recommendations set out above can increase the public visibility and impact on the Government of committee reports; strengthen the role of the Senate in representing official languages communities and responding to their concerns; enhance the capacity of the Senate to respond to public representations in the form of petitions; and ensure that the Senate can make a meaningful contribution to the consideration of secession referendum questions. Your Committee believes that, in combination, they can contribute to the creation of a Senate that works more effectively for Canadians, and is seen by Canadians to be more effective.

Le Sénat doit donc se doter d'une procédure qui conviendrait à la nature des questions posées à un référendum sur la sécession et qui lui permettrait de faire connaître son avis à la Chambre des communes dans les délais voulus. Votre Comité croit que la procédure proposée dans la motion du sénateur Kinsella constituerait un moyen efficace de répondre à ces besoins, à condition de supprimer les dispositions qui l'obligeraient à demander leur avis aux gouvernements provinciaux et aux groupes désignés et pourraient ainsi l'empêcher, en certaines circonstances, de tenir des audiences dans les délais voulus. En conséquence, votre Comité recommande :

4. Que le Sénat adopte, à l'exclusion des paragraphes 26.1(8) à (11), la teneur de la motion du 16 octobre 2000 du sénateur Kinsella, appuyée par le sénateur Forrestall, visant à ajouter une disposition 26.1 au Règlement de façon à permettre l'étude accélérée par le comité plénier des questions référendaires sur la sécession dès leur dépôt devant une assemblée législative provinciale ou les résultats des référendums sur la sécession dès leur publication officielle par d'autres moyens d'information.

(Voir le texte de la motion initiale et celui de la disposition proposée à l'annexe « Liste des motions/propositions initiales, des recommandations et des dispositions proposées ».)

CONCLUSIONS

Votre Comité tient à remercier les sénateurs qui ont pris part à l'élaboration, à la présentation et à la discussion au Sénat des propositions traitées dans le rapport. Bien que ces propositions soient différentes au fond, elles reflètent toutes les grands objectifs qui ont guidé les délibérations de votre Comité sur la structure des comités sénatoriaux et, conjuguées aux recommandations figurant dans les autres rapports, elles contribueront à la matérialisation d'un Sénat plus efficace.

En particulier, les recommandations exposées ci-dessus peuvent accroître la visibilité des rapports de comités et leur influence sur le gouvernement; renforcer le rôle que doit jouer le Sénat comme représentant des communautés de langues officielles et lui permettre de donner suite à leurs préoccupations; améliorer la capacité du Sénat de répondre aux doléances présentées par le public sous forme de pétitions; s'assurer que le Sénat peut contribuer substantiellement à l'étude des questions référendaires sur la sécession. Votre Comité croit que, conjuguées, ces recommandations pourront contribuer à la création d'un Sénat dont le travail pour les Canadiens sera plus efficace et aura l'air de l'être.

ANNEX

LIST OF ORIGINAL MOTIONS/PROPOSALS, RECOMMENDATIONS AND PROPOSED RULES

1. Ensuring a Visible Response to Committee Reports

Motion Referred:

That the Rules of the Senate be amended, by adding after Rule 90 the following new Rule:

90.1 Ninety days following the passage by the Senate of a select committee's report, the government shall table, at the Senate's request, a comprehensive response.

Recommendation:

That the Senate adopt a procedure that would

- (a) enable the Senate, following its approval of a report submitted by a select committee, to refer that report to the Government with a request for a comprehensive response within 150 calendar days;
- (b) require the Leader of the Government in the Senate to either table the Government's response within the 150 day period or provide the Senate with an explanation; and
- (c) deem the report and the comprehensive response to be referred upon tabling to the select committee for review, and provide that the select committee be deemed to have been referred the matter for consideration should the 150 day period lapse without a comprehensive response being received.

Proposed Rule:

THAT the Rules of the Senate be amended in rule 131,

- (a) by renumbering rule 131 as 131(1); and
- (b) by adding after subsection 131(1) the following:
 - "Request for Government response
 - (2) Where the Senate adopts either a resolution or a report from a select committee, other than the report on a bill, requesting the Government to provide a full and comprehensive response to the report, the Clerk of the Senate shall communicate the request to the Government Leader in the Senate who shall, within one hundred and fifty calendar days after the adoption of the report, either table the Government's response or give an explanation for not doing so in the Senate.
 - (3) Where the Senate adopts a resolution or a report under subsection (2), the report of the select committee and the response of the Government or the explanation of the Government Leader for the absence of a response are deemed to be referred to the select committee one hundred and fifty calendar days after the adoption of the report."

ANNEXE

LISTE DES MOTIONS/PROPOSITIONS INITIALES, DES RECOMMANDATIONS ET DES DISPOSITIONS PROPOSÉES

1. Obtenir une réponse tangible aux rapports de comités

Motion déférée :

Que le Règlement du Sénat soit modifié par l'adjonction, après l'article 90, de l'article suivant :

90.1 Dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption par le Sénat d'un rapport d'un comité particulier, le gouvernement dépose, à la demande du Sénat, une réponse globale.

Recommandation

Que le Sénat adopte une procédure en vertu de laquelle

- (a) le Sénat, après avoir adopté le rapport d'un comité spécial, pourrait le faire remettre au gouvernement et lui demander d'y faire une réponse globale dans les 150 jours civils suivants;
- (b) le leader du gouvernement au Sénat devrait soit déposer la réponse du gouvernement au cours de la période de 150 jours, soit fournir une explication au Sénat, et
- (c) le rapport et la réponse globale seraient réputés, dès son dépôt, être déférés au comité particulier pour étude, ou la question serait réputée avoir été déférée au comité particulier pour étude, dans l'éventualité où le délai de 150 jours civils expirerait sans qu'une réponse globale n'ait été faite.

Disposition proposée

Que le Règlement du Sénat soit modifié à l'article 131 :

- a) par le changement de la désignation numérique de l'article 131 à celle de paragraphe 131(1);
- b) par adjonction, après le paragraphe 131(1), de ce qui suit :
 - « Demande de réponse du gouvernement
 - (2) Lorsque le Sénat, dans les soixante jours suivant l'adoption du rapport d'un comité particulier autre que le rapport sur un projet de loi, adopte une résolution demandant au gouvernement de fournir une réponse complète et détaillée au rapport, le greffier du Sénat transmet la demande au leader du gouvernement au Sénat qui doit alors, dans les cent cinquante jours civils suivant l'adoption du rapport, déposer la réponse du gouvernement ou justifier au Sénat l'absence d'une telle réponse.
 - (3) En cas d'adoption par le Sénat de la résolution visée au paragraphe (2), le rapport du comité particulier ainsi que la réponse du gouvernement ou la justification du leader du gouvernement de l'absence d'une réponse sont réputés renvoyés au comité particulier à l'expiration des cent cinquante jours civils suivant l'adoption du rapport. ».

2. An Official Languages Committee

Motion:

That the Standing Committee on Privileges, Standing Rules and Orders examine the following proposal: That

Rule 86(1) of the Rules of the Senate be amended:

- 1. by deleting paragraph (e);
- 2. by adding immediately after paragraph (q) the following new paragraph:

"The Senate Committee on Official Languages, composed of seven members, four of whom shall constitute a quorum, to which may be referred, as the Senate may decide, bills, messages, petitions, inquiries, papers and other matters relating to official languages"; and

3. by relettering the paragraphs accordingly.

That, notwithstanding Rule 85(3), the Senate membership on the Standing Joint Committee on Official Languages lapse; and

That a Message be sent to the House of Commons acquainting that House thereof.

Recommendation:

That Senators support a motion to:

- (a) establish a Senate Standing Committee on Official Languages, consisting of six members and mandated to consider legislation along with other duties;
- (b) terminate the participation of Senators on the existing Joint Committee on Official Languages, commencing upon the adoption of this report;
- (c) authorize the Chair of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament to meet with his House of Commons counterpart to discuss the reasons for the decision outlined in this motion; and
- (d) send a Message to the House of Commons to acquaint that House accordingly.

Proposed Rule:

THAT the Rules of the Senate be amended in rule 86:

- (a) by deleting paragraph (1)(e);
- (b) by re-lettering paragraphs (1)(f) to (1)(s) as (1)(e) to (1)(r) and all cross-references thereto accordingly; and
- (c) by adding after paragraph (1)(s) the following:

"Official Languages

(s) The Senate Committee on Official Languages, composed of six members, four of whom shall constitute a quorum, to which may be referred, as the Senate may decide, bills, messages, petitions, inquiries, papers and other matters relating to official languages generally.".

2. Un Comité des langues officielles

Motion:

Que le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure étudie la proposition suivante :

Que le paragraphe 86(1) du Règlement du Sénat soit modifié:

- 1. par la suppression de l'alinéa e);
- 2. par l'insertion, immédiatement après l'alinéa q), du nouvel alinéa suivant :
 - « Le Comité sénatorial des langues officielles, composé de sept membres, dont quatre constituent un quorum, auquel peuvent être renvoyés, sur décision du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les langues officielles. », et
- 3. par les changements de désignation des alinéas qui en découlent.

Que, nonobstant le paragraphe 85(3) du *Règlement*, la liste des sénateurs membres du Comité mixte permanent des langues officielles soit annulée, et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Recommandation

Que les sénateurs appuient une motion

- (a) constituant le Comité sénatorial permanent des langues officielles, établissant le nombre de ses membres à six et lui confiant par mandat, entre autres fonctions, celle d'étudier des projets de loi;
- (b) mettant fin à la participation de sénateurs à l'actuel Comité mixte des langues officielles dès l'adoption de ce rapport;
- (c) autorisant le président du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement à discuter avec son homologue de la Chambre des communes des raisons motivant la décision énoncée dans la motion; et
- (d) qu'un Message soit transmis à la Chambre des communes, afin de l'en informer en conséquence

Disposition proposée

Que le Règlement du Sénat soit modifié, à l'article 86 :

- a) par suppression de l'alinéa (1)e);
- b) par le changement de la désignation alphabétique des alinéas (1)f) à (1)s) à celle d'alinéas (1)e) à (1)r) et par le changement de tous les revois qui en découlent;
- c) par adjonction, après l'alinéa (1)s), de ce qui suit :
 - « Langues officielles
 - s) Le comité sénatorial des langues officielles, composé de six membres, dont quatre constituent le quorum, auquel peuvent être renvoyés, sur décision du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les langues officielles en général. ».

3. A Process for Petitions

Draft Rule Proposed to your Committee:

- 1. By right, everyone living in Canada can petition the Senate seeking the redress of any grievance that falls within the authority of Parliament.
- (1) To be presented to the Senate, a public petition must first be certified correct as to form and content by the Clerk of Petitions
 - (2) To be certified, a public petition must:
 - (a) be addressed to the Senate or to the Senate in Parliament assembled;
 - (b) contain a clear, proper and respectful request that the Senate take some action within its authority;
 - (c) be written, typewritten or printed on paper of usual size:
 - (d) be free of alterations and extraneous matter in its text;
 - (e) have its subject matter indicated on every sheet if it consists of more than one sheet of signatures and addresses;
 - (f) contain only original signatures and addresses written directly onto the public petition; and
 - (g) contain at least twenty-five signatures together with addresses from persons other than Senators.
- 3. A public petition may be presented to the Senate,
 - (a) at any time during the sitting of the Senate by filing it with the Clerk;
 - (b) during the daily Routine of Business under Petitions.
- 4. Every Senator who presents a public petition shall endorse it.
- 5. Every public petition shall be transmitted by the Clerk to the Government, which shall, within 45 days, table a response in the Senate.

Recommendation:

That the Senate adopt a rule based on Senator Gauthier's proposal relating to petitions, setting out the requirements as to their form and content, providing for a presentation procedure and providing that the subject matter of each public petition shall be referred to the appropriate standing committee, which shall consider it and, where it believes such action to be desirable, report back to the Senate with findings and recommendations.

3. Pétitions — La procédure

Ébauche de la disposition proposée à votre Comité

- 1. Toute personne habitant au Canada a le droit de présenter une pétition au Sénat en vue du redressement d'un grief qui relève de la compétence du Parlement.
- 2. (1) Pour être présentée au Sénat, une pétition publique doit être certifiée correcte par le greffier des pétitions quant à la forme et au contenu.
 - (2) Pour être certifiée, une pétition publique doit satisfaire aux conditions suivantes :
 - a) elle est adressée au Sénat ou au Sénat réuni en Parlement:
 - b) elle comporte une requête claire, appropriée et respectueuse priant le Sénat de prendre certaines mesures qui relèvent de sa compétence;
 - c) elle est manuscrite, dactylographiée ou imprimée sur du papier de grandeur normale;
 - d) son libellé ne contient ni rature, ni rajout;
 - e) le sujet de la requête est indiqué sur chaque feuille si la pétition publique comporte plus d'une feuille de signatures et d'adresses;
 - f) elle ne contient que des signatures originales et adresses inscrites directement;
 - g) elle porte les signatures d'au moins vingt-cinq pétitionnaires qui ne sont pas sénateurs, de même que l'adresse de chacun.
- 3. Une pétition publique peut être présentée au Sénat
 - a) n'importe quand pendant une séance du Sénat en la déposant auprès du Greffier de la Chambre;
 - b) durant les affaires courantes, sous la rubrique « Présentation de pétitions ».
- 4. Tout sénateur qui présente une pétition publique y inscrit son nom à l'endos.
- 5. Toute pétition publique est transmise par le Greffier au gouvernement, qui dépose sa réponse sur le bureau du Sénat dans les 45 jours.

Recommandation

Que le Sénat adopte une règle inspirée de la suggestion du sénateur Gauthier concernant les pétitions, qui énoncerait les conditions de forme et de contenu, ainsi qu'une procédure de présentation, et qui prévoirait que le sujet de chaque pétition populaire est renvoyée au comité permanent compétent pour qu'il l'étudie et, s'il y a lieu, qu'il en fasse rapport au Sénat avec ses conclusions et recommandations.

Proposed Rule:

THAT the *Rules of the Senate* be amended by replacing rules 69 to 71 with the following:

"Presentation of petitions

69. (1) A Senator may present a petition to the Senate, including a petition for the passage of a private bill or for the redress of a grievance.

Senator's signature

(2) A Senator who presents a petition to the Senate must sign it as the sponsor, but the signature of the Senator is not an indication that the Senator agrees with the content of the petition.

Multiple sponsors

(3) More than one Senator may sponsor a petition.

Report attached

(4) A Senator who presents a petition for the purposes of rule 71 shall present it with the report of the Examiner of Petitions attached.

Content of petition

- (5) A petition to the Senate must:
 - (a) be identified as a petition;
 - (b) be addressed to the Senate or to the Senate in Parliament assembled;
 - (c) respectfully request the Senate to do something that it is able to do;
 - (d) if it is the petition of one or more individuals, contain the original signatures of the petitioners, their names and correct addresses and the dates of their respective signatures; and
 - (e) if it is the petition of a corporation, be dated and duly authenticated and under the seal of the corporation.

Form of petition

- (6) A petition to the Senate must:
 - (a) be in a form prescribed by the Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament, on sheets of paper of standard or legal size;
 - (b) be an original, not a photocopy or facsimile;
 - (c) be legible, whether it is written, typewritten, printed or some combination of these;
 - (d) be free of extraneous matter in its text and of alterations; and

Disposition proposée

Que le *Règlement du Sénat* soit modifié par remplacement des articles 69 à 71 par ce qui suit :

« Présentation des pétitions

69

(1) Tout sénateur peut présenter au Sénat une pétition, notamment une pétition demandant l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé ou la réparation d'un grief.

Signature du sénateur

(2) Le sénateur qui présente une pétition au Sénat la signe à titre de parrain, mais sa signature ne signifie pas qu'il est d'accord avec son contenu.

Plusieurs parrains

(3) Une pétition peut être parrainée par plus d'un sénateur.

Rapport

(4) Le sénateur qui présente une pétition visée à l'article 71 y joint le rapport de l'examinateur des pétitions.

Contenu de la pétition

- (5) La pétition présentée au Sénat doit :
 - a) être désignée comme telle;
 - b) être adressée au Sénat ou au Sénat réuni en Parlement;
 - c) demander respectueusement au Sénat de faire quelque chose qu'il est en mesure de faire;
 - d) si elle est présentée par une ou plusieurs personnes physiques, contenir la signature originale des pétitionnaires, leur nom et leur adresse exacte et la date à laquelle ils l'ont signée;
 - e) si elle est présentée par une personne morale, être datée, dûment authentifiée et porter le sceau de celle-ci.

Forme de la pétition

- (6) La pétition présentée au Sénat doit :
 - a) respecter la forme prévue par le comité du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement et être rédigée sur du papier de format lettre ou de grand format;
 - b) être un document original et non une photocopie ou une télécopie;
 - c) être lisible, qu'elle soit sous forme manuscrite, dactylographiée ou imprimée ou une combinaison de ces formes;
 - d) ne contenir dans son libellé aucune correction et aucune question non pertinente;

(e) reproduce on every sheet its identification as a petition to the Senate or to the Senate in Parliament assembled and the text of the request, if it consists of more than one sheet of signatures and addresses.

Examiner of Petitions

(7) The Director of Committees shall be the Examiner of Petitions

Petition on behalf of public meeting

70. Petitions signed by persons purporting to represent public meetings shall be received only as the petitions of the persons who sign.

Public petitions

71. (1) In this rule, "public petition" means a petition to the Senate or the Senate in Parliament assembled by at least 25 persons, other than Senators and members of the House of Commons, that is filed for examination, presentation, referral and report under this rule.

Filing for examination

(2) A person may file a public petition with the Clerk of the Senate who shall, at the request of a Senator who proposes to sponsor it, refer it to the Examiner of Petitions for examination for compliance with rule 69.

Referral

(3) Where a Senator presents a public petition in the Senate with a report by the Examiner of Petitions attached advising that the petition is in compliance with rule 69, the petition, its subject-matter and the report shall be referred, without notice and without debate, to the appropriate standing committee.

Report

(4) The committee to which a public petition is referred under subsection (3) may report on its findings and recommendations, if any, to the Senate.".

4. Considering Provincial Secession Referendum Questions

Original Motion:

THAT the Rules of the Senate be amended, in rule 26,

(a) by adding the following before subsection (1):

"Constitutional business

- (1) Constitutional Business: Orders of the Day for motions under rule 26.1(3);"
- (b) by renumbering subsections (1) and (2) and all cross-references thereto accordingly; and

e) sur chaque feuille, être désignée comme pétition adressée au Sénat ou au Sénat réuni en Parlement et reproduire le libellé de la requête, si elle comporte plus d'une feuille de signatures et d'adresses.

Examinateur des pétitions

(7) Le directeur des comités est l'examinateur des pétitions.

Pétition au nom d'une assemblée publique

70. Les pétitions signées par des personnes qui se présentent comme représentantes d'assemblées publiques sont reçues uniquement à titre de pétitions des signataires.

Pétitions d'intérêt public

71. (1) Dans le présent article, « pétition d'intérêt public » s'entend d'une pétition adressée au Sénat ou au Sénat réuni en Parlement par au moins 25 personnes, autres que les sénateurs et les députés de la Chambre des communes, qui est déposée pour examen, présentation, renvoi et rapport aux termes du présent article.

Dépôt pour examen

(2) Toute personne peut déposer une pétition d'intérêt public auprès du greffier du Sénat; celui-ci, à la demande du sénateur qui entend la parrainer, la remet à l'examinateur des pétitions qui détermine si elle est conforme à l'article 69.

Renvoi

(3) Lorsqu'un Sénateur présente au Sénat une pétition d'intérêt public avec un rapport de l'examinateur des pétitions attestant que la pétition est conforme à l'article 69, celle-ci, la question qu'elle vise et le rapport qui y est joint sont renvoyés, sans avis ni débat, au comité permanent compétent.

Rapport

(4) Le comité saisi de la pétition d'intérêt public visée au paragraphe (3) peut présenter un rapport faisant état de ses conclusions et, le cas échéant, de ses recommandations au Sénat. ».

4. Les questions référendaires sur la sécession d'une province

Motion initiale:

Que le Règlement du Sénat soit modifié, à l'article 26 :

- a) par adjonction, avant le paragraphe (1), de ce qui suit :
 - « Affaires constitutionnelles
 - (1) affaires constitutionnelles : motions présentées en vertu du paragraphe 26.1(3); »
- b) par le changement de la désignation numérique des paragraphes (1) et (2) à celle de paragraphes (2) et (3) et par le changement de tous les renvois qui en découlent;

(c) by adding the following after rule 26:

"Question considered

26.1 (1) Immediately after the government of a province tables in its legislative assembly or otherwise officially releases the question that it intends to submit to its voters in a referendum relating to the proposed secession of the province from Canada, motions to refer that question to Committee of the Whole for consideration and report may be moved without leave at the next sitting of the Senate, and, if moved, must be considered and disposed of in priority to all other orders of the day.

Clear majority considered

(2) Immediately after the government of a province, following a referendum relating to the secession of that province from Canada, seeks to enter into negotiations on the terms of which that province might cease to be a part of Canada, motions to refer the subject of the clarity of the majority achieved in the referendum to Committee of the Whole for consideration and report may be moved without leave at the next sitting of the Senate, and, if moved, must be considered and disposed of in priority to all other Orders of the Day.

Order of business

(3) Notwithstanding rule 23(8), the Speaker shall call for motions under this rule as the first item of business after Question Period.

Priority

(4) Motions under this rule shall be considered and disposed of in the following order: a motion, if any, by the Government Leader; a motion, if any, by the Leader of the Opposition; a motion, if any, by the leader of a recognized third party in the Senate; motions, if any, by other Senators.

Deemed disposition

(5) Only one order of reference at a time may be made under subsections (1) and (2), and as soon as an order of reference is adopted, with or without amendment, the remaining motions fall from the order paper.

Time

(6) Where the Senate adopts an order of reference under subsection (1), the Committee of the Whole shall report within fifteen days of the commencement of proceedings in the Senate under subsection (1).

c) par adjonction, après l'article 26, de ce qui suit :

« Étude de la question

26.1 (1) Dès que le gouvernement d'une province a déposé devant son assemblée législative ou autrement communiqué officiellement le texte de la question qu'il entend soumettre à ses électeurs dans le cadre d'un référendum sur un projet de sécession de la province du Canada, les motions visant à renvoyer la question à un comité plénier pour examen et rapport peuvent être présentées sans permission à la prochaine séance du Sénat et, une fois qu'elles ont été présentées, le Sénat les examine et en dispose en priorité avant tous les autres ordres du jour.

Majorité claire à considérer

(2) Dès que le gouvernement d'une province, après la tenue d'un référendum sur un projet de sécession de la province du Canada, cherche à engager des négociations sur les conditions auxquelles la province pourrait cesser de faire partie du Canada, les motions visant à renvoyer à un comité plénier pour examen et rapport la question de la clarté de la majorité obtenue lors du référendum peuvent être présentées sans permission à la prochaine séance du Sénat et, une fois qu'elles ont été présentées, le Sénat les examine et en dispose en priorité avant tous les autres ordres du jour.

Ordre des travaux

(3) Malgré le paragraphe 23(8), le Président passe à l'appel des motions présentées en vertu du présent article en vue de les examiner en premier lieu après la Période des questions.

Priorité

(4) Le Sénat examine les motions présentées en vertu du présent article et en dispose dans l'ordre suivant : la motion, le cas échéant, du leader du gouvernement au Sénat; la motion, le cas échéant, du leader de l'opposition; la motion, le cas échéant, du leader d'un autre parti reconnu au Sénat; les motions, le cas échéant, des autres sénateurs.

Disposition présumée

(5) Un seul ordre de renvoi à la fois peut être donné en vertu des paragraphes (1) et (2) et, dès l'adoption d'un ordre de renvoi, avec ou sans amendement, les motions qui restent sont rayées du Feuilleton.

Délai

(6) En cas d'adoption d'un ordre de renvoi par le Sénat en application du paragraphe (1), le comité plénier doit présenter son rapport dans les quinze jours suivant le début des délibérations du Sénat aux termes de ce paragraphe.

Transmission of findings

(7) When the Senate adopts a resolution in respect of a report presented pursuant to subsections (1) and (6), the Speaker of the Senate shall transmit copies of the resolution and of all proceedings held under this rule in the Senate and in the Committee of the Whole, including a complete copy of every representation made under this rule, to the Speaker of the House of Commons and to the Speakers of each provincial and territorial legislative assembly in Canada.

Provincial representation

(8) Where an order is made under subsection (2), the Clerk of the Senate, immediately following the adoption of the report, shall invite the government of every province and territory to make verbal or written representations to the Committee of the Whole, and every province and territory that replies in the affirmative shall be given reasonable opportunity to do so.

Minority representation

(9) Where an order is made under subsection (2), the Committee of the Whole shall decide which representatives of the Aboriginal peoples of Canada and of the English and French linguistic minority population of each province and territory should be invited to make verbal or written representations to the Committee, and every representative who replies in the affirmative shall be given reasonable opportunity to do so.

Time

(10) Where the Senate adopts an order of reference under subsection (2), the Committee of the Whole shall report within fifteen days of the commencement of proceedings in the Senate under subsection (2).

Transmission of findings

(11) When the Senate adopts a resolution in respect of a report presented pursuant to subsections (2) and (10), the Speaker of the Senate shall transmit copies of the resolution and of all proceedings held under this rule in the Senate and in Committee of the Whole, including a complete copy of every representation made under this rule, to the Speaker of the House of Commons and to the Speakers of each provincial and territorial legislative assembly in Canada."

Recommendation:

That, with the exception of clauses 26.1(8) to (11), the Senate adopt the substance of the October 16, 2000 motion of Senator Kinsella, seconded by Senator Forrestall, that would add a rule 26.1 to provide for the expeditious consideration of secession referendum questions or referendum results by Committee of the Whole, upon their being tabled in a provincial legislature or otherwise officially released.

Communication des conclusions

(7) En cas d'adoption par le Sénat d'une résolution portant sur le rapport présenté conformément aux paragraphes (1) et (6), le Président du Sénat remet des copies de la résolution et des délibérations tenues conformément au présent article au Sénat et en comité plénier — y compris une copie du texte intégral de toutes les observations présentées en vertu du présent article — au Président de la Chambre des communes et au président de chacune des assemblées législatives provinciales et territoriales au Canada.

Observations provinciales

(8) Lorsqu'un ordre est donné en vertu du paragraphe (2), le greffier du Sénat, immédiatement après l'adoption du rapport, invite le gouvernement de chaque province et de chaque territoire à présenter ses observations verbales ou écrites au comité plénier, et tout gouvernement qui accepte se voit accorder la possibilité de présenter des observations.

Représentation des minorités

(9) Lorsqu'un ordre est donné en vertu du paragraphe (2), le comité plénier décide quels représentants des peuples autochtones du Canada et de la population de la minorité linguistique officielle de chaque province et chaque territoire seront invités à présenter leurs observations verbales ou écrites au comité plénier, et tout représentant qui accepte se voit accorder la possibilité de présenter des observations.

Délai

(10) En cas d'adoption d'un ordre de renvoi par le Sénat en application du paragraphe (2), le comité plénier doit présenter son rapport dans les quinze jours suivant le début des délibérations du Sénat aux termes de ce paragraphe.

Communication des conclusions

(11) En cas d'adoption par le Sénat d'une résolution portant sur le rapport présenté conformément aux paragraphes (2) et (10), le Président du Sénat remet des copies de la résolution et des délibérations tenues conformément au présent article au Sénat et en comité plénier — y compris une copie du texte intégral de toutes les observations présentées en vertu du présent article — au Président de la Chambre des communes et au président de chacune des assemblées législatives provinciales et territoriales au Canada. ».

Recommandation

Que le Sénat adopte, à l'exclusion des paragraphes 26.1(8) à (11), la teneur de la motion du 16 octobre 2000 du sénateur Kinsella, appuyée par le sénateur Forrestall, visant à ajouter une disposition 26.1 au Règlement de façon à permettre l'étude accélérée par le comité plénier des questions référendaires sur la sécession dès leur dépôt devant une assemblée législative provinciale ou les résultats des référendums sur la sécession dès leur publication officielle par d'autres moyens d'information

Proposed Rule:

THAT the Rules of the Senate be amended, in rule 26,

(a) by adding the following before subsection (1):

"Constitutional business

- (1) Constitutional Business: Orders of the Day for motions under rule 26.1(3)."
- (b) by renumbering subsections (1) and (2) as (2) and (3) and all cross-references thereto accordingly; and
- (c) by adding the following after rule 26:

"Question considered

26.1 (1) Immediately after the government of a province tables in its legislative assembly or otherwise officially releases the question that it intends to submit to its voters in a referendum relating to the proposed secession of the province from Canada, motions to refer that question to Committee of the Whole for consideration and report may be moved without leave at the next sitting of the Senate, and, if moved, must be considered and disposed of in priority to all other orders of the day.

Clear majority considered

(2) Immediately after the government of a province, following a referendum relating to the secession of that province from Canada, seeks to enter into negotiations on the terms of which that province might cease to be a part of Canada, motions to refer the subject of the clarity of the majority achieved in the referendum to Committee of the Whole for consideration and report may be moved without leave at the next sitting of the Senate, and, if moved, must be considered and disposed of in priority to all other Orders of the Day.

Order of business

(3) Notwithstanding rule 23(8), the Speaker shall call for motions under this rule as the first item of business after Ouestion Period.

Priority

(4) Motions under this rule shall be considered and disposed of in the following order: a motion, if any, by the Government Leader; a motion, if any, by the Leader of the Opposition; a motion, if any, by the leader of a recognized third party in the Senate; motions, if any, by other Senators.

Deemed disposition

(5) Only one order of reference at a time may be made under subsection (1) or (2) and, as soon as an order of reference is adopted, with or without amendment, the remaining motions shall be dropped from the *Order Paper*.

Disposition proposée :

Que le Règlement du Sénat soit modifié, à l'article 26 :

- a) par adjonction, avant le paragraphe (1), de ce qui suit :
 - « Affaires constitutionnelles
 - (1) affaires constitutionnelles : motions présentées en vertu du paragraphe 26.1(3); »;
- b) par le changement de la désignation numérique des paragraphes (1) et (2) à celle de paragraphes (2) et (3) et par le changement de tous les renvois qui en découlent;
- c) par adjonction, après l'article 26, de ce qui suit :
 - « Étude de la question
 - 26.1 (1) Dès que le gouvernement d'une province a déposé devant son assemblée législative ou autrement communiqué officiellement le texte de la question qu'il entend soumettre à ses électeurs dans le cadre d'un référendum sur un projet de sécession de la province du Canada, les motions visant à renvoyer la question à un comité plénier pour examen et rapport peuvent être présentées sans permission à la prochaine séance du Sénat et, une fois qu'elles ont été présentées, le Sénat les examine et en dispose en priorité avant tous les autres ordres du jour.

Majorité claire à considérer

(2) Dès que le gouvernement d'une province, après la tenue d'un référendum sur un projet de sécession de la province du Canada, cherche à engager des négociations sur les conditions auxquelles la province pourrait cesser de faire partie du Canada, les motions visant à renvoyer à un comité plénier pour examen et rapport la question de la clarté de la majorité obtenue lors du référendum peuvent être présentées sans permission à la prochaine séance du Sénat et, une fois qu'elles ont été présentées, le Sénat les examine et en dispose en priorité avant tous les autres ordres du jour.

Ordre des travaux

(3) Malgré le paragraphe 23(8), le Président passe à l'appel des motions présentées en vertu du présent article en vue de les examiner en premier lieu après la Période des questions.

Priorité

(4) Le Sénat examine les motions présentées en vertu du présent article et en dispose dans l'ordre suivant : la motion, le cas échéant, du leader du gouvernement au Sénat; la motion, le cas échéant, du leader de l'opposition; la motion, le cas échéant, du leader d'un autre parti reconnu au Sénat; les motions, le cas échéant, des autres sénateurs.

Disposition présumée

(5) Un seul ordre de renvoi à la fois peut être donné en vertu des paragraphes (1) ou (2) et, dès l'adoption d'un ordre de renvoi, avec ou sans amendement, les motions qui restent sont rayées du *Feuilleton*.

Time

(6) Where the Senate adopts an order of reference under this rule, the Committee of the Whole shall report within fifteen calendar days after proceedings commenced in the Senate under subsection (1) or (2).

Transmission of findings

(7) When the Senate adopts a resolution in respect of a report presented pursuant to this rule, the Speaker of the Senate shall transmit copies of the resolution and of all proceedings held under this rule in the Senate and in the Committee of the Whole, including a complete copy of every representation made under this rule, to the Speaker of the House of Commons and to the Speakers of each provincial and territorial legislative assembly in Canada.".

5. Recognition of Attendance Via Video-Conferencing Text of a letter received:

June 15, 2001

Dear Chair:

Re: Meeting of Rules Committee, June 19-20, 2001

I would like to raise an issue of committee attendance for consideration at next week's meeting.

On May 9th, along with witnesses from British Columbia, I participated in a Fisheries Committee meeting via video-conference from Vancouver. It is recorded in the official Committee Hansard that I am "Attending by Video Conference", not as one of the "Members of the Committee present". It is ludicrous to suggest that committee members who participate via video or tele-conferencing not be considered as "Members of the Committee present".

Also, under the current Rules of the Senate, for recording in the official Senator attendance Register I cannot be marked under the section of "Committee Meetings Attended", but marked only as being on "Public Business", even though my participation, like that of the other committee members and the B.C. witnesses, was recorded in the official committee Hansard.

I am therefore suggesting that the Rules be changed so that Committee Senators, who for good reason have to participate either by video or tele-conferencing, be considered present — whether the Committee meeting is "on the record" or "in camera" — since our participation is a matter of record.

I thank you and your Committee for considering this process of unfair "attendance recording" and I look forward to any amendments you may make to set the record straight.

Yours sincerely,

[original signed by:] Hon. Pat Carney, P.C. Senator for British Columbia Délai

(6) En cas d'adoption d'un ordre de renvoi par le Sénat en application du présent article, le comité plénier doit présenter son rapport dans les quinze jours suivant le début des délibérations du Sénat aux termes des paragraphes (1) ou (2).

Communication des conclusions

(7) En cas d'adoption par le Sénat d'une résolution portant sur le rapport présenté conformément au présent article, le Président du Sénat remet des copies de la résolution et des délibérations tenues conformément au présent article au Sénat et en comité plénier — y compris une copie du texte intégral de toutes les observations présentées en vertu du présent article — au Président de la Chambre des communes et au président de chacune des assemblées législatives provinciales et territoriales au Canada. ».

5. La présence par vidéoconférence

Texte d'une lettre reçue

Le 15 juin 2001

Objet : Réunion du Comité du Règlement les 19 et 20 juin 2001

Monsieur

Je voudrais que le Comité, à sa réunion la semaine prochaine, examine la question des présences aux réunions des comités.

Le 9 mai dernier, en compagnie de témoins de la Colombie-Britannique, j'ai participé à une séance du Comité des pêches par vidéoconférence, à partir de Vancouver. On peut lire, dans le hansard officiel du Comité, que j'étais présente par vidéoconférence, et mon nom ne figure pas parmi les noms des membres du Comité présents. Il est ridicule de laisser entendre que les membres du Comité qui participent à une réunion par vidéoconférence ou par téléconférence ne sont pas considérés comme des membres du Comité présents.

De plus, en vertu du Règlement actuel du Sénat et aux fins du registre officiel des présences des sénateurs, mon nom ne peut pas être inscrit dans la section Présence aux réunions des comités mais seulement dans la section Engagement public même si ma participation, comme celle des autres membres du Comité et des témoins de la Colombie-Britannique, est consignée dans le hansard officiel du Comité.

Par conséquent, je propose que l'on modifie le Règlement de manière à ce que les sénateurs qui font partie d'un comité et qui, pour des raisons valables, doivent participer aux séances de ce comité par vidéoconférence ou par téléconférence, soient considérés comme présents, qu'un compte rendu soit fait de la séance du comité ou que celle-ci se déroule à huis clos, puisqu'il faut, pour que noure participation compte, que nous soyons inscrits comme membres présents.

Je vous remercie et je remercie le Comité de bien vouloir examiner cette manière de prendre les présences que je trouve injuste, et j'espère que le Règlement sera modifié afin de rectifier les choses

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé par] L'hon. Pat Carney C.P. Sénateur de la Colombie-Britannique



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison, retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à: Travaux publics et Services gouvernementaux — Les Éditions et Services de dépôt Ottawa (Ontario) K1A 0S5